



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 22 janvier 2016

Service Risques Éducation et Sécurité Routières

Monsieur Swann Lamarche

Bureau de la Prévention des Risques

à

Dossier suivi par : Benoît Carpentier
Tel : 03 22 97 21 06 - Fax : 03 22 97 23 08
ddtm-resr-bpr@somme.gouv.fr

Madame Elisabeth Monnereau
Chargée d'Études Planification
Bureau de la Planification Territoriale
Service Aménagement Territoires et Urbanisme

Objet : Porter à connaissance sur le Schéma de Cohérence Territorial Baie de Somme Trois Vallées

Par courrier du 21 janvier 2016, vous sollicitez un porter à connaissance sur le Schéma de Cohérence Territorial Baie de Somme Trois Vallées. Il compte 141 communes dont certaines sont impactées par un Plan de Prévention des Risques Naturels en cours d'élaboration ou approuvé :

- le Plan de Prévention des Risques Naturels des Bas-champs du Sud de la Baie de Somme (en cours d'élaboration),
- le Plan de Prévention des Risques Naturels du Marquenterre – Baie de Somme (en cours d'élaboration),
- le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Basse Vallée de l'Authie (en cours d'élaboration),
- le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents (approuvé le 2 août 2012).

Vous trouverez les cartographies et réglementations en cours d'élaboration ou approuvées à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr> (rubrique Politiques publiques > Aménagement du territoire, urbanisme construction, logement, habitat > Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration).

Les cartographies commune par commune sont disponibles pour les Plans de Prévention des Risques approuvés à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/IAL-Information-des-acquereurs-et-locataires/Information-des-acquereurs-et-des-locataires>

Vous trouverez également les cartographies informatives liées aux inondations, aux retraits gonflement des argiles, aux mouvements de terrains et aux cavités souterraines sur le site suivant :

<http://www.georisques.gouv.fr>

Concernant les arrêtés de catastrophe naturelle, ils sont disponibles par commune à l'adresse suivante :

<http://www.prim.net>



Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00013 Sam 02/01/2010 11 h 00	DEP 80 Commune 171 (CAOURS) A 0016 PR calculé 168+0400 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il neige ou il grêle et la chaussée est enneigée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00482 Dim 14/02/2010 17 h 30	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) A 0016 PR calculé 172+0350 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 68 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 01184 Sam 10/04/2010 18 h 00	DEP 80 Commune 87 (BERNAY-EN-PONTHIEU) A 0016 PR calculé 189+0400 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 4 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 35 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 dépassant à gauche, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 tué, 4 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 02043 Jeu 10/06/2010 14 h 15	DEP 80 Commune 385 (GRAND-LAVIERS) A 0028 PR calculé 2+0100 en courbe à gauche pente	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte un parapet. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 01992 Sam 05/06/2010 13 h 45	DEP 80 Commune 163 (CAMBRON) A 0028 PR calculé 5+0300 partie rectiligne pente	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 52 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01828 Lun 25/10/2010 14 h 00	DEP 80 Commune 328 (FONTAINE-SUR-SOMME) RD 0003 PR calculé 15+0800 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps couvert. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003 déporté à droite, heurte un poteau. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00727 Sam 24/04/2010 23 h 30	DEP 80 Commune 328 (FONTAINE-SUR-SOMME) RD 0003 PR calculé 16+0050 en S plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 26 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01157 Dim 11/04/2010 19 h 30	DEP 80 Commune 110 (BOISMONT) RD 0003 PR calculé 40+0000 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0003 . Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00039 Ven 08/01/2010 12 h 15	DEP 80 Commune 228 (LE CROTOY) RD 0004 PR calculé 1+0300	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il neige ou il grêle et la chaussée est verglacée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0004 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	partie rectiligne plat	Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 61 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0004 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 00625 Sam 27/02/2010 17 h 00	DEP 80 Commune 4 (ACHEUX-EN-VIMEU) RD 0029 PR calculé 26+0000 partie rectiligne non renseigné VC 0201	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0201 , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 49 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0029 , heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02383 Mar 13/07/2010 (VF) 16 h 00	DEP 80 Commune 308 (FEUQUIERES-EN-VIMEU) RD 0029 PR calculé 29+0700 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 64 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0029 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03531 Ven 15/10/2010 8 h 45	DEP 80 Commune 308 (FEUQUIERES-EN-VIMEU) RD 0029 PR calculé 31+0200 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 59 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0029 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une voiturette ou tricycle à moteur, conduite par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01771 Mer 26/05/2010 8 h 00	DEP 80 Commune 308 (FEUQUIERES-EN-VIMEU) RD 0048 PR calculé 8+0500 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 42 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0048 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 21 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0048 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03510 Mer 13/10/2010 15 h 45	DEP 80 Commune 29 (ARREST) RD 0080 PR calculé 11+0000 partie rectiligne bas de côte	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un poids lourd (<= 7,5t), conduit par un homme de 57 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0080 , circule sans changement de direction. Véh. B (1 tué, 1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un garçon de 11 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0080 tournant à droite, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01183 Sam 10/07/2010 0 h 15	DEP 80 Commune 249 (DOMQUEUR) RD 0108 PR calculé 12+0200 partie rectiligne non renseigné	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0108 , circule sans changement de direction, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000377 / 01217 Dim 27/06/2010 17 h 15	DEP 80 Commune 205 (CONDE-FOLIE) RD 0216 PR calculé 21+0300 en courbe à droite	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0216 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 69 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0216 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	pente	Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000351 / 00875 Dim 13/06/2010 18 h 45	DEP 80 Commune 99 (BETTENCOURT-RIVIERE) RD 0216 PR calculé 23+0900 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 69 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0216 tournant à droite, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 22 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0216, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01174 Jeu 08/07/2010 18 h 15	DEP 80 Commune 163 (CAMBRON) RD 0925 PR calculé 22+0000 partie rectiligne sommet de côte	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 60 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01610 Dim 19/09/2010 6 h 30	DEP 80 Commune 76 (BEHEN) RD 0928 PR calculé 16+0030 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 34 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 63 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 02138 Lun 18/10/2010 0 h 45	DEP 80 Commune 167 (CANCHY) RD 0928 PR calculé 35+0000 en courbe à droite plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 31 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928, circule sans changement de direction, heurte un îlot, un refuge ou une borne haute. Bilan : 1 tué, 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00998 Sam 05/06/2010 16 h 45	DEP 80 Commune 290 (ESTREES-LES-CRECY) RD 0938 PR calculé 71+0800 partie rectiligne pente VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : un poids lourd (> 7,5t), conduit par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la VC 0000 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0938, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01244 Jeu 08/07/2010 22 h 45	DEP 80 Commune 222 (CRECY-EN-PONTHIEU) RD 0938 PR calculé 72+0693 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 61 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0938 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0938 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03928 Mer 24/11/2010 13 h 00	DEP 80 Commune 146 (BRUTELLES) RD 0940 PR calculé 10+0200 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un poids lourd (<= 7,5t), conduit par une femme de 57 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940, circule sans changement de direction, heurte un mur et un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01452 Dim 02/05/2010 15 h 45	DEP 80 Commune 110 (BOISMONT) RD 0940 PR calculé 23+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision en chaîne impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 32 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. C (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 47 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par une femme de 66 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Bilan : 3 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01558 Dim 12/09/2010 11 h 30	DEP 80 Commune 78 (BELLANCOURT) RD 1001 PR calculé 62+0105 partie rectiligne plat RD 0183	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (3 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 41 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 57 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1001 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 4 blessés légers.
Sécurité publique 0080001 / 03292 Sam 11/12/2010 2 h 10	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) GENERAL LECLERC (du) (RD 1001) N°: 98 Dist: 0 (PR calculé 68+0820)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 26 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "GENERAL LECLERC (du)" déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 blessés hospitalisés, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 37 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "GENERAL LECLERC (du)", circule sans changement de direction, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 2 blessés hospitalisés, 3 blessés légers.
Sécurité publique 0080001 / 02507 Sam 18/09/2010 14 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) GENERAL LECLERC (du) (RD 1001) N°: 82 Dist: 0 (PR calculé 68+0875)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 2 piétons. Véh. A (1 blessé léger) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un garçon de 15 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "GENERAL LECLERC (du)" dépassant à gauche, heurte un piéton. Bilan : 3 blessés légers, dont piétons : 2 blessés légers.
Sécurité publique 0080001 / 02413 Jeu 09/09/2010 19 h 35	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) AMIENS (d') (RD 1001) N°: 1 Dist: 0 (PR calculé 69+0451)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection de type "autre", en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "AMIENS (d')", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un homme de 57 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "AMIENS (d')" traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02508 Dim 19/09/2010 19 h 50	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) REPUBLIQUE (de la) (RD 1001) N°: 1 Dist: 0 (PR calculé 69+0500)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 45 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)" à l'arrêt, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un garçon de 14 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)", heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00940 Sam 29/05/2010 23 h 15	DEP 80 Commune 87 (BERNAY-EN-PONTHIEU) RD 1001 PR calculé 89+0100 en courbe à gauche bas de côte	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 21 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001, circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique	DEP 80	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
0080001 / 02100 Sam 31/07/2010 15 h 30	Commune 1 (ABBEVILLE) BARREAU EST (RD 4925) N°: 1 Dist: 0 (PR calculé 0+0315)	La chaussée est normale. Collision impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "BARREAU EST", heurte un obstacle mobile. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "BARREAU EST". Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01345 Lun 09/08/2010 11 h 30	DEP 80 Commune 282 (ERONDELLE) VC 0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 32 ans, circulant sur la VC 0000, circule en marche arrière, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02984 Dim 29/08/2010 16 h 30	DEP 80 Commune 110 (BOISMONT) VC 0000 partie rectiligne pente	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par une femme de 41 ans, circulant sur la VC 0000 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 76 ans, circulant sur la VC 0000 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03236 Ven 17/09/2010 18 h 45	DEP 80 Commune 287 (ESTREBOEUF) VC 0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant sur la VC 0000, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 42 ans, circulant sur la VC 0000, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03252 Dim 19/09/2010 12 h 30	DEP 80 Commune 8 (AIGNEVILLE) VC 0000 partie rectiligne plat VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 21 ans, circulant sur la VC 0000, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 61 ans, circulant sur la VC 0000, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 03038 Sam 23/10/2010 17 h 15	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) 8 MAI 1945 (du) (VC 0000) N°: EBB28 Dist: 0 (C) ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 2 piétons. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 46 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "8 MAI 1945 (du)" changeant de file à gauche, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 00912 Jeu 01/04/2010 11 h 20	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) BASSE DE LA BOUVAQUE (VC 0000) N°: AIC07 Dist: 0 (C) ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 54 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "BASSE DE LA BOUVAQUE", circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 01411 Sam 22/05/2010 (VF) 17 h 05	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) CANTERAINNE (VC 0000) N°: 33 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 16 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "CANTERAINNE", circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 54 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "CANTERAINNE" tournant à gauche. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 01950	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection en T, en plein jour. La chaussée est normale.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Lun 12/07/2010 18 h 20	CHATEAU D'EAU (du) (VC 0000) N°: 120 Dist: 0 () ASTRONAUTES (des) (VC 0000)	Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 39 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "CHATEAU D'EAU (du)" . Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "CHATEAU D'EAU (du)" dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 03372 Mar 14/12/2010 12 h 25	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) JEAN DE PONTTHIEU (VC 0000) N°: 19 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "JEAN DE PONTTHIEU" , heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 00700 Dim 14/03/2010 11 h 55	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) LEDIEN (VC 0000) N°: cfb19c Dist: 0 (C) ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 45 ans, circulant sur la voie "LEDIEN" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02667 Lun 04/10/2010 13 h 20	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PARIS (de) (VC 0000) N°: 135 Dist: 135 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 17 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "PARIS (de)" , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 49 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "PARIS (de)" , circule en faisant demi-tour sur la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 00043 Mer 06/01/2010 19 h 33	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PRESIDENT VINCENT AURIOL (du) (VC 0000) N°: 25 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 56 ans, circulant sur la voie "PRESIDENT VINCENT AURIOL (du)" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 03199 Dim 28/11/2010 23 h 15	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) ROUVROY (de) (VC 0000) N°: 244 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 28 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "ROUVROY (de)" , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 43 ans, circulant sur la voie "ROUVROY (de)" , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00698 Dim 15/05/2011 16 h 00	DEP 80 Commune 344 (FRANCIERES) A 0016 PR calculé 161+0600 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (3 blessés hospitalisés, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 3 blessés hospitalisés, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 01039 Jeu 15/12/2011 14 h 45	DEP 80 Commune 171 (CAOURS) A 0016 PR calculé 167+0700 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il neige ou il grêle et la chaussée est mouillée. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 en manoeuvre d'évitement, heurte un obstacle fixe sur chaussée. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 57 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 déporté à gauche, heurte une glissière en béton. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 à l'arrêt, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00261 Sam 29/01/2011 13 h 30	DEP 80 Commune 385 (GRAND-LAVIERS) A 0016 PR calculé 174+0000 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 47 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00600 Ven 01/04/2011 13 h 45	DEP 80 Commune 332 (FOREST-MONTIERS) A 0016 PR calculé 187+0370 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03216 Mar 15/11/2011 2 h 30	DEP 80 Commune 287 (ESTREBOEUF) Autr 0000 PR calculé 0+0000 non renseigné plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 23 ans, circulant sur la Autr 0000 , circule sans changement de direction, heurte une bordure de trottoir. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02250 Mar 09/08/2011 18 h 25	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) MAUTORT à CAUBERT (de) (RD 0003) N°: 59 Dist: 0 (PR calculé 31+0900)	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 26 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "MAUTORT à CAUBERT (de)", circule à contresens, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 tués) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "MAUTORT à CAUBERT (de)" en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 tués.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01821 Mer 30/11/2011 18 h 00	DEP 80 Commune 228 (LE CROTOY) RD 0004 PR calculé 0+0800 partie rectiligne plat VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0004 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 54 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01892 Jeu 15/12/2011	DEP 80 Commune 374 (GAPENNES) RD 0012	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
20 h 30	PR calculé 40+0150 partie rectiligne pente	Véh. B (3 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par une femme de 45 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0012 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0012 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 3 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01231 Mer 03/08/2011 11 h 00	DEP 80 Commune 374 (GAPENNES) RD 0012 PR calculé 40+0200 en courbe à droite pente	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant sur la RD 0012 tournant à droite, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : , conduit par un homme de 57 ans, circulant sur la RD 0012 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00778 Dim 08/05/2011 (F) 12 h 00	DEP 80 Commune 444 (HUCHENNEVILLE) RD 0013 PR calculé 5+0800 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 44 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0013 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 61 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0013 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000377 / 01606 Mar 01/11/2011 (F) 12 h 00	DEP 80 Commune 205 (CONDE-FOLIE) RD 0216 PR calculé 21+0000 partie rectiligne pente	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0216 dépassant à gauche, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000351 / 01192 Ven 30/09/2011 19 h 00	DEP 80 Commune 99 (BETTENCOURT-RIVIERE) RD 0216 PR calculé 24+0200 partie rectiligne plat VC 0000	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0216 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un quad léger (<= 50 cm3), conduit par un homme de 27 ans, circulant sur la VC 0000 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00192 Dim 30/01/2011 19 h 00	DEP 80 Commune 268 (EPAGNE-EPAGNETTE) RD 0901 PR calculé 44+0200 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 84 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901 , heurte un autre véhicule. Véh. A (2 blessés légers) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0901 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01508 Jeu 22/09/2011 6 h 30	DEP 80 Commune 268 (EPAGNE-EPAGNETTE) RD 0901 PR calculé 45+0300 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901 , circule sans changement de direction, heurte un animal domestique. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03262 Ven 18/11/2011 14 h 30	DEP 80 Commune 360 (FRESSENEVILLE) RD 0925 PR calculé 10+0800 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 47 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01832 Mer 30/11/2011 18 h 30	DEP 80 Commune 163 (CAMBRON) RD 0925 PR calculé 23+0900 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 41 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01741 Mer 09/11/2011 19 h 15	DEP 80 Commune 215 (COULONVILLERS) RD 0925 PR calculé 39+0800 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , heurte un arbre. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00360 Ven 25/02/2011 16 h 00	DEP 80 Commune 221 (CRAMONT) RD 0925 PR calculé 42+0700 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 54 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 déporté à droite, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01105 Ven 08/04/2011 16 h 45	DEP 80 Commune 368 (FRIVILLE-ESCARBOTIN) RD 0925 PR calculé 5+0500 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision en chaîne impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 37 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 à l'arrêt. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 39 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 54 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03079 Mer 02/11/2011 4 h 30	DEP 80 Commune 360 (FRESSENEVILLE) RD 0925 PR calculé 9+0500 en courbe à droite plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 32 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un poteau. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00023 Mer 05/01/2011 18 h 45	DEP 80 Commune 109 (LE BOISLE) RD 0928 PR calculé 44+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 32 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00094 Jeu 20/01/2011 18 h 00	DEP 80 Commune 222 (CRECY-EN-PONTHIEU) RD 0938 PR calculé 73+0100 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 67 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0938 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00892 Dim 12/06/2011 (F) 9 h 45	DEP 80 Commune 303 (FAVIERES) RD 0940 PR calculé 31+0058 partie rectiligne	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 71 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 à l'arrêt, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	plat	Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01326 Sam 13/08/2011 23 h 30	DEP 80 Commune 78 (BELLANCOURT) RD 1001 PR calculé 62+0050 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et 1 piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 55 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 tué, dont piétons : 1 tué.
Sécurité publique 0080001 / 02020 Jeu 14/07/2011 (F) 5 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) AMIENS (d') (RD 1001) N°: 2 Dist: 0 (PR calculé 68+0629) MOULIN QUIGNON (du) (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection à plus de quatre branches, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 26 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la voie "MOULIN QUIGNON (du)", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 44 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "AMIENS (d)", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 01167 Jeu 21/04/2011 21 h 35	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) AMIENS (d') (RD 1001) N°: 1 Dist: 0 (PR calculé 68+0700)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 66 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "AMIENS (d)", circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 01076 Ven 08/04/2011 17 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) REPUBLIQUE (de la) (RD 1001) N°: 153 Dist: 0 (PR calculé 69+0400)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 33 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)", circule en s'insérant, heurte un véhicule en stationnement et un autre véhicule. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01852 Mar 21/06/2011 19 h 30	DEP 80 Commune 345 (FRANLEU) VC 0000 PR calculé 0+0000 non renseigné plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 45 ans, circulant sur la VC 0000 tournant à droite, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 29 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01039 Mar 12/07/2011 18 h 00	DEP 80 Commune 250 (DOMVAST) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 66 ans, circulant sur la VC 0000 , heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 48 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la VC 0000 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02580 Mer 31/08/2011 9 h 30	DEP 80 Commune 345 (FRANLEU) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 26 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 24 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00660 Mar 26/04/2011	DEP 80 Commune 333 (FORT-MAHON-PLAGE) VC 0000	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
10 h 45	partie rectiligne plat	Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 51 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 01665 Ven 20/05/2011 19 h 16	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) CHAMP DE FOIRE (du) (VC 0000) N°: 1 Dist: 0 () VAUBAN (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), sur carrefour giratoire, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 45 ans, circulant sur la voie "CHAMP DE FOIRE (du)", circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 39 ans, circulant sur la voie "VAUBAN", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 02124 Sam 30/07/2011 21 h 00	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) HESDIN (d') (VC 0000) N°: 49 Dist: 0 ()	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un tracteur agricole, conduit par un homme de 43 ans, circulant sur la voie "HESDIN (d')" tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 26 ans, circulant sur la voie "HESDIN (d')" dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Sécurité publique 0080001 / 03545 Mer 28/12/2011 19 h 00	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) HOCQUET (d') (VC 0000) N°: 321 Dist: 0 () DRAPIERS (des) (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection en T, la nuit éclairage public allumé. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 57 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "DRAPIERS (des)", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "HOCQUET (d')" tournant à gauche, heurte un obstacle mobile. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 01778 Lun 20/06/2011 16 h 15	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) LIMACON (du) (VC 0000) N°: 1 Dist: 0 () JEAN DE PONTTHIEU (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection en T, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 29 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "JEAN DE PONTTHIEU" tournant à gauche, heurte un obstacle mobile. Véh. B (1 blessé léger) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 16 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "JEAN DE PONTTHIEU" dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 02946 Jeu 20/10/2011 9 h 40	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) MARECHAL FOCH (du) (VC 0000) N°: 43 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 38 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "MARECHAL FOCH (du)", heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 00193 Sam 22/01/2011 18 h 30	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) MAX LEJEUNE (VC 0000) N°: 19 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), sur carrefour giratoire, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 2 piétons. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 78 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "MAX LEJEUNE", circule en s'insérant, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 00005 Sam 31/12/2011 (VF) 17 h 05	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) MAX LEJEUNE (VC 0000) N°: 30 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), sur une place, la nuit éclairage public allumé. Par temps couvert et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 83 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "MAX LEJEUNE", circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 02418 Dim 21/08/2011	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PAUL DELIQUE (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 17 ans, circulant sur la voie "PAUL DELIQUE", circule sans changement de direction, heurte un obstacle fixe sur chaussée.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
22 h 00	N°: 1 Dist: 0 ()	Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Sécurité publique 0080001 / 02062 Dim 24/07/2011 2 h 35	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PRESIDENT VINCENT AURIOL (du) (VC 0000) N°: 33 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 28 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la voie "PRESIDENT VINCENT AURIOL (du)" , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02738 Ven 23/09/2011 15 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) REPUBLIQUE (de la) (VC 0000) N°: 244 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 03180 Mer 23/11/2011 14 h 40	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) RIVAGE (du) (VC 0000) N°: 9 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 33 ans, circulant sur la voie "RIVAGE (du)" , circule même sens même file. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un garçon de 15 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "RIVAGE (du)" , circule même sens même file, heurte un obstacle fixe sur chaussée. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02858 Mar 18/10/2011 8 h 29	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) ROUVROY (de) (VC 0000) N°: 414 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 52 ans, circulant sur la voie "ROUVROY (de)" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00833 Mer 01/06/2011 (VF) 11 h 45	DEP 80 Commune 228 (LE CROTOY) VC 0002 PR calculé 0+0000 partie rectiligne pente	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 51 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0002 , circule sans changement de direction, heurte un obstacle mobile. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un homme de 77 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0002 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00553 Ven 01/04/2011 19 h 30	DEP 80 Commune 303 (FAVIERES) VC 0238 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un quad lourd (> 50 cm3), conduit par un homme de 20 ans, circulant sur la VC 0238 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011618 / 01199 Mar 02/10/2012 5 h 00	DEP 80 Commune 9 (AILLY-LE-HAUT-CLOCHER) A 0016 PR calculé 157+0600 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est mouillée. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 48 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 42 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0016 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00490 Dim 12/08/2012 14 h 00	DEP 80 Commune 344 (FRANCIERES) A 0016 PR calculé 162+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 61 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00218 Lun 09/04/2012 (F) 11 h 45	DEP 80 Commune 385 (GRAND-LAVIERS) A 0016 PR calculé 174+0000 en courbe à droite bas de côte	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 45 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00041 Mer 25/01/2012 8 h 15	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) A 0028 PR calculé 0+0100 en S plat	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00689 Mar 13/11/2012 7 h 45	DEP 80 Commune 385 (GRAND-LAVIERS) A 0028 PR calculé 2+0200 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. Bilan : 1 blessé léger. Par temps couvert et la chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 6 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 23 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction. Véh. F (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 48 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte un obstacle fixe sur chaussée. Véh. E (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 37 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte un parapet. Véh. D (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 38 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. C (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 20 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte un obstacle fixe sur chaussée. Véh. B (pas de victime) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte un obstacle fixe sur chaussée.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00675 Jeu 08/11/2012 5 h 00	DEP 80 Commune 444 (HUCHENNEVILLE) A 0028 PR calculé 9+0700 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 27 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 04704 Lun 24/12/2012 (VF) 16 h 30	DEP 80 Commune 385 (GRAND-LAVIERS) Autr 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un autocar, conduit par une femme de 47 ans, circulant sur la Autr 0000 , circule en marche arrière, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale	DEP 80	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
0015330 / 00106 Sam 14/01/2012 20 h 30	Commune 205 (CONDE-FOLIE) RD 0003 PR calculé 11+0800 partie rectiligne plat	La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 25 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 33 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003 , circule même sens même file. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 05569 Ven 29/06/2012 12 h 15	DEP 80 Commune 308 (FEUQUIERES-EN-VIMEU) RD 0029 PR calculé 29+0742 en courbe à gauche sommet de côte VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 30 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 tué) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 25 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Sécurité publique 0080001 / 00161 Dim 15/01/2012 6 h 30	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) MENCHECOURT (de) (RD 0040) N°: 310 Dist: 0 (PR calculé 11+0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 27 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "MENCHECOURT (de)" , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 tué.
Sécurité publique 0080001 / 02430 Mar 31/07/2012 14 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) MENCHECOURT (de) (RD 0040) N°: 89 Dist: 0 (PR calculé 12+0161)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 59 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "MENCHECOURT (de)" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03647 Ven 07/09/2012 8 h 45	DEP 80 Commune 281 (ERGNIES) RD 0046 PR calculé 3+0070 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissantes de la RD 0046 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03881 Lun 01/10/2012 13 h 45	DEP 80 Commune 171 (CAOURS) RD 0082 PR calculé 3+0220 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 21 ans, circulant dans le sens des PR décroissantes de la RD 0082 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR décroissantes de la RD 0082 , circule en faisant demi-tour sur la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 07831 Mar 23/10/2012 18 h 00	DEP 80 Commune 161 (CAHON) RD 0086 PR calculé 14+0462 partie rectiligne pente VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, au crépuscule ou à l'aube. En présence de brouillard ou de fumée et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 61 ans, circulant sur la VC 0000 tournant à droite, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0086 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 08820 Dim 16/12/2012 18 h 30	DEP 80 Commune 182 (CAYEUX-SUR-MER) RD 0102 PR calculé 12+0000	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR décroissantes de la RD 0102 , circule sans changement de direction.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	partie rectiligne non renseigné	Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 35 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0102 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00989 Jeu 29/03/2012 22 h 00	DEP 80 Commune 228 (LE CROTOY) RD 0104 PR calculé 1+0900 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0104 , circule sans changement de direction, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 04693 Sam 22/12/2012 18 h 00	DEP 80 Commune 380 (GORENFLOS) RD 0108 PR calculé 13+0500 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut fortement et la chaussée est inondée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 38 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0108 , circule sans changement de direction. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 04751 Sam 29/12/2012 21 h 45	DEP 80 Commune 215 (COULONVILLERS) RD 0108 PR calculé 8+0792 partie rectiligne plat RD 0925	Accident hors agglomération, en intersection en X, la nuit sans éclairage public. La chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0108 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03589 Sam 01/09/2012 0 h 01	DEP 80 Commune 76 (BEHEN) RD 0173 PR calculé 14+0330 en courbe à gauche plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 45 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0173 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03942 Lun 08/10/2012 5 h 45	DEP 80 Commune 147 (BUIGNY-L'ABBE) RD 0183 PR calculé 3+0650 non renseigné non renseigné RD 1001	Accident hors agglomération, en intersection en X, la nuit sans éclairage public. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0183 , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 04771 Lun 31/12/2012 (VF) 21 h 15	DEP 80 Commune 228 (LE CROTOY) RD 0204 PR calculé 0+0900 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil d'infraction), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0204 , circule sans changement de direction, heurte un mur. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 05296 Sam 16/06/2012 13 h 45	DEP 80 Commune 368 (FRIVILLE-ESCARBOTIN) RD 0229 PR calculé 6+0605 en courbe à gauche non renseigné	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), sur carrefour giratoire, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un garçon de 14 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0229 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un autobus (transport scolaire), conduit par un homme de 44 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0229 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0000364 / 00161 Ven 06/01/2012 1 h 15	DEP 80 Commune 96 (BETHENCOURT-SUR-MER) RD 0229 PR calculé 9+0000 partie rectiligne pente	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. Lors d'un vent fort ou d'une tempête et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 35 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0229 déporté à droite, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01706 Dim 22/04/2012 3 h 30	DEP 80 Commune 76 (BEHEN) RD 0928 PR calculé 15+0100 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 21 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01737 Ven 27/04/2012 16 h 15	DEP 80 Commune 133 (BRAILLY-CORNEHOTTE) RD 0928 PR calculé 43+0050 en courbe à droite sommet de côte	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 59 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 23 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03724 Sam 15/09/2012 18 h 15	DEP 80 Commune 396 (GUESCHART) RD 0938 PR calculé 63+0209 en courbe à droite plat RD 0938 A	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0938 A traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0938 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03340 Dim 12/08/2012 12 h 45	DEP 80 Commune 303 (FAVIERES) RD 0940 PR calculé 31+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 38 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 02566 Mer 19/09/2012 21 h 50	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) AMIENS (d') (RD 1001) N°: 118 Dist: 0 (PR calculé 68+0400)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 26 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "AMIENS (d)" , circule sans changement de direction, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02798 Sam 06/10/2012 23 h 50	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) REPUBLIQUE (de la) (RD 1001) N°: 188 Dist: 0 (PR calculé 69+1050)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est mouillée. Collision impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 60 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)" en manoeuvre de stationnement, heurte un poteau. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 22 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)" , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 04332 Sam 10/11/2012 (VF)	DEP 80 Commune 149 (BUIGNY-SAINT-MACLOU) RD 1001	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
9 h 15	PR calculé 72+0780 partie rectiligne non renseigné	Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 62 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1001 , circule à contresens, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 60 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00971 Jeu 29/03/2012 5 h 15	DEP 80 Commune 422 (HAUTVILLERS-OUVILLE) RD 1001 PR calculé 76+0800 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, la nuit avec éclairage public non allumé. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 32 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1001 en manoeuvre d'évitement, heurte un véhicule en stationnement et un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 04647 Lun 17/12/2012 16 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) RD 4925 PR calculé 0+0150 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 72 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 4925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 58 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 4925 , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 06033 Jeu 19/07/2012 20 h 15	DEP 80 Commune 308 (FEUQUIERES-EN-VIMEU) VC 0000 PR calculé 0+0000 en courbe à gauche plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 30 ans, circulant sur la VC 0000 , heurte un poteau. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 06367 Lun 06/08/2012 12 h 45	DEP 80 Commune 29 (ARREST) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 51 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 31 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 08170 Dim 11/11/2012 (F) 17 h 45	DEP 80 Commune 345 (FRANLEU) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 70 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 60 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 01356 Sam 14/04/2012 15 h 30	DEP 80 Commune 167 (CANCHY) VC 0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 65 ans, circulant sur la VC 0000 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 50 ans, circulant sur la VC 0000 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03972 Mer 16/05/2012 (VF) 13 h 15	DEP 80 Commune 360 (FRESSENNEVILLE) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), en intersection en T, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 81 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 55 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	VC 0000	
Sécurité publique 0080001 / 00848 Jeu 29/03/2012 16 h 05	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) ABREUVOIR (L') (VC 0000) N°: 23 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "ABREUVOIR (L)" , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 02540 Sam 15/09/2012 14 h 40	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) CLEMENCEAU (VC 0000) N°: 4 Dist: 0 () CLEMENCEAU (Stat 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), sur une place, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 21 ans, circulant sur la voie "CLEMENCEAU" tournant à gauche, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02647 Lun 24/09/2012 13 h 35	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) DOULLENS (de) (VC 0000) N°: 49 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : une voiturette ou tricycle à moteur, conduite par une femme de 59 ans, circulant sur la voie "DOULLENS (de)" traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "DOULLENS (de)" , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 01899 Lun 25/06/2012 16 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PILORI (du) (VC 0000) N°: 05 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 22 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "PILORI (du)" à l'arrêt, heurte un piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant sur la voie "PILORI (du)" , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02971 Jeu 01/11/2012 (F) 19 h 25	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PLACE DU PILORI (VC 0000) N°: 1 Dist: 0 (PR calculé 0+0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 2 piétons. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 25 ans, circulant sur la voie "PLACE DU PILORI" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 00586 Mar 28/02/2012 9 h 05	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PRESIDENT ROBERT SCHUMAN (du) (VC 0000) N°: 18 Dist: 0 () VENTOSE (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection en T, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 47 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "PRESIDENT ROBERT SCHUMAN (du)" tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : une voiturette ou tricycle à moteur, conduite par une femme de 58 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "VENTOSE" , heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 00514 Mer 22/02/2012 9 h 50	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) SAINT-GILLES (VC 0000) N°: 37 Dist: 0 () A BOREL (Autr 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection en T, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "SAINT-GILLES" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00023 Sam 26/01/2013 8 h 30	DEP 80 Commune 9 (AILLY-LE-HAUT-CLOCHER) A 0016 PR calculé 158+0600 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est verglacée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 35 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule même sens même file, heurte un obstacle fixe sur chaussée et un piéton. Bilan : 1 tué, dont piétons : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00109 Dim 31/03/2013 (F) 9 h 00	DEP 80 Commune 344 (FRANCIERES) A 0016 PR calculé 161+0400 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 23 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil de délit), circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03502 Ven 20/12/2013 4 h 45	DEP 80 Commune 222 (CRECY-EN-PONTHIEU) RD 0012 PR calculé 51+0600 partie rectiligne pente	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Par temps couvert et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0012 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 tué, dont piétons : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 05044 Jeu 10/10/2013 7 h 00	DEP 80 Commune 96 (BETHENCOURT-SUR-MER) RD 0019 PR calculé 5+0140 en courbe à droite plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. Par temps couvert et la chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 25 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0019 , circule sans changement de direction, heurte un véhicule en stationnement et un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0019 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 04241 Sam 24/08/2013 17 h 30	DEP 80 Commune 308 (FEUQUIERES-EN-VIMEU) RD 0029 PR calculé 29+0044 partie rectiligne plat VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 76 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0029 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 02777 Mer 25/12/2013 (F) 17 h 45	DEP 80 Commune 385 (GRAND-LAVIERS) RD 0040 PR calculé 9+0500 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 49 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0040 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 82 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0040 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 01195 Mar 07/05/2013 (VF) 9 h 30	DEP 80 Commune 327 (FONTAINE-SUR-MAYE) RD 0056 PR calculé 3+0820 partie rectiligne plat RD 0928	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un poids lourd (> 7,5t), conduit par un homme de 51 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 60 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0056 traversant la chaussée. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 02074 Mar 24/09/2013 16 h 00	DEP 80 Commune 380 (GORENFLOS) RD 0066 PR calculé 1+0585	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 33 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0108 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	non renseigné non renseigné RD 0108	Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0066 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 05519 Dim 10/11/2013 (VF) 14 h 45	DEP 80 Commune 182 (CAYEUX-SUR-MER) RD 0102 PR calculé 8+0400 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Lors d'un vent fort ou d'une tempête et la chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0102 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015330 / 00418 Ven 15/02/2013 21 h 00	DEP 80 Commune 205 (CONDE-FOLIE) RD 0216 PR calculé 20+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0216 , circule sans changement de direction, heurte un piéton, véhicule en fuite. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 03641 Ven 26/07/2013 12 h 45	DEP 80 Commune 360 (FRESSENEVILLE) RD 0229 PR calculé 3+0200 partie rectiligne bas de côte	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0229 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 83 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0229 , circule en s'insérant, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 02372 Lun 13/05/2013 9 h 15	DEP 80 Commune 368 (FRIVILLE-ESCARBOTIN) RD 0229 PR calculé 6+0000 partie rectiligne bas de côte	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0229 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 67 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0229 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 01524 Ven 05/07/2013 13 h 00	DEP 80 Commune 171 (CAOURS) RD 0482 PR calculé 1+0350 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 45 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0482 , circule sans changement de direction, heurte un poteau. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01919 Mar 03/09/2013 14 h 45	DEP 80 Commune 268 (EPAGNE-EPAGNETTE) RD 0901 PR calculé 44+0600 partie rectiligne non renseigné	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un poids lourd (<= 7,5t), conduit par un homme de 39 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 23 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02346 Jeu 05/09/2013 9 h 15	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) ROUVROY (de) (RD 0925) N°: 110 Dist: 0 (PR calculé 27+0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 52 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "ROUVROY (de)" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03423 Jeu 12/12/2013	DEP 80 Commune 133 (BRAILLY-CORNEHOTTE) RD 0928	Accident hors agglomération, en intersection en X, la nuit sans éclairage public. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 25 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0938 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
9 h 30	PR calculé 42+0156 partie rectiligne plat RD 0938	Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 01178 Dim 19/05/2013 (F) 19 h 15	DEP 80 Commune 19 (ALLERY) RD 0936 PR calculé 18+0150 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 54 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0936 , circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Véh. B (3 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 49 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0936 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 3 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 00427 Sam 16/02/2013 15 h 00	DEP 80 Commune 222 (CRECY-EN-PONTHIEU) RD 0938 PR calculé 75+0485 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire (pompiers), conduit par un homme de 59 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0938 dépassant à gauche, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 01559 Jeu 13/06/2013 14 h 00	DEP 80 Commune 30 (ARRY) RD 0938 PR calculé 83+0630 en courbe à droite sommet de côte RD 1001	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 63 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0938 tournant à droite, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 74 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03566 Ven 27/12/2013 17 h 30	DEP 80 Commune 30 (ARRY) RD 0938 PR calculé 86+0700 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 43 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0938 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 tué) : une bicyclette, conduite par un homme de 42 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0938 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03053 Sam 02/11/2013 3 h 15	DEP 80 Commune 303 (FAVIERES) RD 0940 PR calculé 31+0650 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 22 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil d'infraction), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 01497 Mer 12/06/2013 12 h 25	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PRESIDENT VINCENT AURIOL (du) (RD 1001) N°: 8 Dist: 0 (PR calculé 67+0550)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 2 piétons. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 75 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "PRESIDENT VINCENT AURIOL (du)" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 01473 Lun 25/02/2013 14 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) GENERAL LECLERC (du) (RD 1001) N°: 124 Dist: 0 (PR calculé 68+0834) RUE DU 128 ème R.I. (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection à plus de quatre branches, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 76 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "GENERAL LECLERC (du)" tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "GENERAL LECLERC (du)" , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
		Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 00358 Mar 12/02/2013 18 h 30	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) REPUBLIQUE (de la) (RD 1001) N°: 124 Dist: 0 (PR calculé 69+1050)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 80 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)" changeant de file à gauche, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 01698 Dim 07/07/2013 21 h 30	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) REPUBLIQUE (de la) (RD 1001) N°: 180 Dist: 0 (PR calculé 69+1300)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 52 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)", circule sans changement de direction. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 65 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)", circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02376 Lun 23/09/2013 19 h 30	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) REPUBLIQUE (de la) (RD 1001) N°: 54 Dist: 0 (PR calculé 69+0630)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 25 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)", circule en faisant demi-tour sur la chaussée, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "REPUBLIQUE (de la)", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 01391 Mer 05/06/2013 20 h 10	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) JUSTICE (de la) (RD 1001) N°: 231 Dist: 0 (PR calculé 71+0198)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "JUSTICE (de la)", circule même sens même file, heurte un mur et un autre véhicule. Véh. B (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 65 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "JUSTICE (de la)" en manoeuvre d'évitement, heurte un îlot, un refuge ou une borne haute et un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03266 Mer 27/11/2013 14 h 15	DEP 80 Commune 149 (BUIGNY-SAINT-MACLOU) RD 1001 PR calculé 74+0689 partie rectiligne plat VC 0002	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 26 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1001, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 69 ans, circulant sur la VC 0002 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 00354 Mar 15/01/2013 13 h 45	DEP 80 Commune 368 (FRIVILLE-ESCARBOTIN) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 16 ans, circulant sur la VC 0000, circule sans changement de direction sort de la chaussée. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 00468 Sam 19/01/2013 11 h 00	DEP 80 Commune 345 (FRANLEU) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. Il neige ou il grêle et la chaussée est enneigée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 51 ans, circulant sur la VC 0000, circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 01096 Ven 10/05/2013 18 h 30	DEP 80 Commune 251 (DOUDELAINVILLE) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 22 ans, circulant sur la VC 0000, circule sans changement de direction, heurte un obstacle fixe sur trottoir ou accotement. Bilan : 1 tué.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	plat	
Gendarmerie Nationale 0015327 / 02784 Ven 07/06/2013 10 h 10	DEP 80 Commune 287 (ESTREBOEUF) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 33 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 04472 Sam 07/09/2013 15 h 15	DEP 80 Commune 110 (BOISMONT) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 32 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 26 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil d'infraction), circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 06104 Mar 17/12/2013 1 h 00	DEP 80 Commune 368 (FRIVILLE-ESCARBOTIN) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 23 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 00094 Mer 18/12/2013 13 h 35	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) JEAN JAURES (VC 0000) N°: 1 Dist: 0 () CORDELIERS (des) (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), sur carrefour giratoire, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un homme de 51 ans, circulant sur la voie "CORDELIERS (des)" traversant la chaussée sort de la chaussée. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 51 ans, circulant sur la voie "JEAN JAURES" , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02399 Mer 18/09/2013 16 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) JEAN JAURES (VC 0000) N°: 24 Dist: 0 () JEAN JAURES (Stat 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection en T, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : une bicyclette, conduite par un homme de 35 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "JEAN JAURES" , circule sans changement de direction. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 67 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "JEAN JAURES" à l'arrêt, heurte un obstacle mobile. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 02662 Mar 22/10/2013 13 h 25	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PRESIDENT ROBERT SCHUMAN (du) (VC 0000) N°: 23 Dist: 0 (C) () THERMIDOR (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 41 ans, circulant sur la voie "PRESIDENT ROBERT SCHUMAN (du)" , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 32 ans, circulant sur la voie "THERMIDOR" , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02720 Dim 27/10/2013 18 h 05	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) SAINT-GILLES (VC 0000) N°: 28 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 31 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil d'infraction), circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "SAINT-GILLES" , circule à contresens. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02352 Ven 20/09/2013	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) VENTOSE (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en intersection en X, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
8 h 55	N°: 52 Dist: 0 () JULES VERNE (VC 0000)	Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 54 ans, circulant sur la voie "VENTOSE", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 55 ans, circulant sur la voie "JULES VERNE", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 05511 Sam 09/11/2013 15 h 30	DEP 80 Commune 182 (CAYEUX-SUR-MER) VC 0001 PR calculé 0+0000 en courbe à droite plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par une femme de 66 ans, circulant sur la VC 0001 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 05744 Sam 23/11/2013 11 h 15	DEP 80 Commune 287 (ESTREBOEUF) VC 0006 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat VC 0007	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 50 ans, circulant sur la VC 0006 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué, 3 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 36 ans, circulant sur la VC 0007 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 5 blessés légers.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00098 Lun 10/03/2014 22 h 30	DEP 80 Commune 268 (EPAGNE-EPAGNETTE) A 0016 PR calculé 165+0900 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00313 Ven 27/06/2014 7 h 15	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) A 0016 PR calculé 171+0950 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 27 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00466 Mar 09/09/2014 20 h 30	DEP 80 Commune 332 (FOREST-MONTIERS) A 0016 PR calculé 188+0500 en courbe à gauche pente	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 85 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00038 Lun 27/01/2014 8 h 45	DEP 80 Commune 87 (BERNAY-EN-PONTHIEU) A 0016 PR calculé 189+0300 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il neige ou il grêle et la chaussée est enneigée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 26 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00169 Sam 12/04/2014 19 h 15	DEP 80 Commune 76 (BEHEN) A 0028 PR calculé 11+0100 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 73 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 01891 Dim 01/06/2014 16 h 45	DEP 80 Commune 328 (FONTAINE-SUR-SOMME) RD 0003 PR calculé 15+0720 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 68 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 57 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0003 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 04950 Sam 13/09/2014 11 h 15	DEP 80 Commune 161 (CAHON) RD 0003 PR calculé 35+0200 partie rectiligne bas de côte	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003 , circule sans changement de direction, heurte un obstacle mobile. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par une femme de 35 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0003 , circule à contresens, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 01282 Mar 01/04/2014 17 h 15	DEP 80 Commune 250 (DOMVAST) RD 0012 PR calculé 44+0800 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un homme de 74 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0012 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 42 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0012 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale	DEP 80	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
0015326 / 02163 Sam 05/07/2014 8 h 45	Commune 282 (ERONDELLE) RD 0013 PR calculé 0+0495 partie rectiligne pente	La chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0013 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 06444 Dim 14/12/2014 14 h 15	DEP 80 Commune 4 (ACHEUX-EN-VIMEU) RD 0029 PR calculé 26+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés hospitalisés, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 82 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0029 , heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 24 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés, 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 02546 Dim 14/09/2014 1 h 45	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) DEPORTES ET INTERNES (des) (RD 0082) N°: 1 Dist: 0 (PR calculé 0+0366)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), sur carrefour giratoire, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 22 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "DEPORTES ET INTERNES (des)" , circule à contresens, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 00543 Ven 07/02/2014 20 h 45	DEP 80 Commune 182 (CAYEUX-SUR-MER) RD 0102 PR calculé 11+0200 en courbe à gauche plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0102 , circule même sens même file, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 02330 Mar 15/04/2014 8 h 45	DEP 80 Commune 146 (BRUTELLES) RD 0102 PR calculé 7+0100 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 50 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0102 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 02752 Dim 21/09/2014 20 h 45	DEP 80 Commune 249 (DOMQUEUR) RD 0108 PR calculé 12+0060 non renseigné plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 28 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0108 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 17 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0108 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 03765 Lun 30/06/2014 18 h 30	DEP 80 Commune 182 (CAYEUX-SUR-MER) RD 0177 PR calculé 3+0200 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0177 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un autobus (transport scolaire), conduit par une femme de 41 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0177 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 02861 Mar 13/05/2014 16 h 45	DEP 80 Commune 368 (FRIVILLE-ESCARBOTIN) RD 0229 PR calculé 5+0327 partie rectiligne	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), en intersection en T, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une voiturette ou tricycle à moteur, conduite par une femme de 55 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0229 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par une femme de 39 ans, circulant sur la VC 0000 tournant à gauche, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	bas de côte VC 0000	Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03472 Mer 17/12/2014 12 h 00	DEP 80 Commune 262 (EAUCOURT-SUR-SOMME) RD 0901 PR calculé 42+0620 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision en chaîne impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 23 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901 tournant à gauche. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 32 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 57 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 02301 Jeu 14/08/2014 (VF) 16 h 25	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) POLONAI (des) (RD 0925) N°: 8 Dist: 0 (PR calculé 25+0840)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule utilitaire, conduit par une femme de 27 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "POLONAI (des)", heurte une bordure de trottoir. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 03521 Sam 20/12/2014 9 h 55	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) POLONAI (des) (RD 0925) N°: 14 Dist: 0 (PR calculé 25+0980)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 83 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "POLONAI (des)", circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "POLONAI (des)", circule à contresens, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 01873 Ven 30/05/2014 9 h 15	DEP 80 Commune 215 (COULONVILLERS) RD 0925 PR calculé 38+0930 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés, 2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un tracteur agricole, conduit par un homme de 36 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés, 2 blessés légers.
Sécurité publique 0080001 / 00043 Lun 06/01/2014 22 h 25	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PLANCHES (des) (RD 0928) N°: 11bis Dist: 0 (PR calculé 23+0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "PLANCHES (des)", circule sans changement de direction, heurte un poteau. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03397 Lun 08/12/2014 14 h 15	DEP 80 Commune 260 (DRUCAT) RD 0928 PR calculé 29+0250 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 72 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03297 Ven 31/10/2014 (VF) 18 h 30	DEP 80 Commune 109 (LE BOISLE) RD 0928 PR calculé 45+0783 partie rectiligne sommet de côte	Accident hors agglomération, en intersection de type "autre", la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 67 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 01830	DEP 80 Commune 146 (BRUTELLES)	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Sam 22/03/2014 7 h 00	RD 0940 PR calculé 10+0500 partie rectiligne plat	Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 04572 Dim 17/08/2014 19 h 15	DEP 80 Commune 110 (BOISMONT) RD 0940 PR calculé 22+0300 en courbe à gauche plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 03897 Lun 07/07/2014 18 h 00	DEP 80 Commune 110 (BOISMONT) RD 0940 PR calculé 23+0200 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. C (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 51 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 71 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 25 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil d'infraction), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Sécurité publique 0080001 / 02928 Jeu 16/10/2014 10 h 15	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) AMIENS (d') (RD 1001) N°: 1 Dist: 0 (PR calculé 68+0629)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 39 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "AMIENS (d)", circule même sens même file. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 77 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "AMIENS (d)", circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 03120 Jeu 06/11/2014 17 h 55	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) JEAN MENNESSON (RD 1001) N°: 3 Dist: 0 (PR calculé 70+0320)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 81 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "JEAN MENNESSON" , heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 02551 Jeu 14/08/2014 (VF) 13 h 00	DEP 80 Commune 149 (BUIGNY-SAINT-MACLOU) RD 1001 PR calculé 73+0435 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 69 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03041 Sam 04/10/2014 22 h 00	DEP 80 Commune 149 (BUIGNY-SAINT-MACLOU) RD 1001 PR calculé 74+0700 partie rectiligne pente	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 tués) : un véhicule léger, conduit par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 déporté à gauche, heurte un arbre. Bilan : 2 tués.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 00185 Lun 13/01/2014 17 h 15	DEP 80 Commune 368 (FRIVILLE-ESCARBOTIN) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne bas de côte	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 24 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 03297 Dim 01/06/2014	DEP 80 Commune 110 (BOISMONT) VC 0000	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
17 h 45	PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 31 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03306 Dim 02/11/2014 5 h 30	DEP 80 Commune 374 (GAPENNES) VC 0000 PR calculé 0+0000 en courbe à gauche plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (3 blessés hospitalisés, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 28 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 3 blessés hospitalisés, 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 01668 Mar 10/06/2014 20 h 30	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) Barreau Sud-RD901 (VC 0000) N°: 1 Dist: 0 ()	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 57 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la voie "Barreau Sud-RD901" , circule sans changement de direction, heurte un support de signalisation. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 01857 Mar 10/06/2014 16 h 05	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) CANAL DE TRANSIT (du) (VC 0000) N°: 0 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 28 ans, circulant sur la voie "CANAL DE TRANSIT (du)" , circule en marche arrière, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 03523 Dim 21/12/2014 16 h 35	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) JEAN JAURES (VC 0000) N°: 1 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), sur carrefour giratoire, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 70 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "JEAN JAURES" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 01469 Lun 19/05/2014 18 h 30	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) LIEUTENANT CARON (du) (VC 0000) N°: 20 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 16 ans, circulant dans le sens des adresses décroissantes de la voie "LIEUTENANT CARON (du)" , circule à contresens, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 30 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "LIEUTENANT CARON (du)" , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 01742 Ven 13/06/2014 11 h 00	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) LINGERS (des) (VC 0000) N°: 25 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 37 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "LINGERS (des)" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé léger, dont piétons : 1 blessé léger.
Sécurité publique 0080001 / 01424 Jeu 15/05/2014 17 h 40	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) NORMANDIE (de) (VC 0000) N°: 17 Dist: 0 ()	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 45 ans, circulant sur la voie "NORMANDIE (de)" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Sécurité publique 0080001 / 03136 Dim 09/11/2014 19 h 10	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) PRESIDENT VINCENT AURIOL (du) (VC 0000) N°: 1 Dist: 0 () POSTES (des) (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), sur carrefour giratoire, la nuit éclairage public allumé. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 22 ans, circulant sur la voie "PRESIDENT VINCENT AURIOL (du)" , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par une femme de 18 ans, circulant sur la voie "POSTES (des)" , circule même sens même file. Bilan : 2 blessés légers.
Sécurité publique 0080001 / 02988 Lun 27/10/2014	DEP 80 Commune 1 (ABBEVILLE) VAUBAN (VC 0000)	Accident en agglomération (de 20 001 à 50 000 h.), en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
9 h 00	N°: 42 Dist: 0 ()	<p>Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 27 ans, circulant sur la voie "VAUBAN" tournant à droite, heurte un autre véhicule.</p> <p>Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 16 ans, circulant dans le sens des adresses croissantes de la voie "VAUBAN" tournant à droite, heurte un autre véhicule.</p> <p>Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.</p>

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 01179 Sam 10/04/2010 11 h 30	DEP 80 Commune 692 (SAILLY-FLIBEAUCOURT) A 0016 PR calculé 179+0100 en courbe à droite plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un scooter (> 125 cm3), conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 tournant à droite. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 03078 Mer 18/08/2010 16 h 45	DEP 80 Commune 692 (SAILLY-FLIBEAUCOURT) A 0016 PR calculé 179+0900 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 62 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01553 Ven 10/09/2010 18 h 45	DEP 80 Commune 488 (LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS) RD 0003 PR calculé 12+0945 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 58 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0003, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 17 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 02148 Dim 12/12/2010 22 h 30	DEP 80 Commune 488 (LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS) RD 0003 PR calculé 13+0500 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003, circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00778 Ven 30/04/2010 (VF) 20 h 30	DEP 80 Commune 512 (MAREUIL-CAUBERT) RD 0003 PR calculé 28+0640 partie rectiligne non renseigné	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 16 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003, circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 41 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0003, circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01827 Dim 05/09/2010 18 h 15	DEP 80 Commune 477 (LIGESCOURT) RD 0012 PR calculé 54+0600 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0012. Véh. B (3 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 48 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0012, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 3 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02550 Dim 25/07/2010 0 h 30	DEP 80 Commune 765 (TOURS-EN-VIMEU) RD 0022 PR calculé 10+0058 partie rectiligne plat RD 0029	Accident hors agglomération, en intersection en X, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 37 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0029, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 42 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0022, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03224 Mer 15/09/2010 17 h 00	DEP 80 Commune 765 (TOURS-EN-VIMEU) RD 0022 PR calculé 11+0572	Accident hors agglomération, en intersection en T, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 tournant à gauche, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	partie rectiligne plat VC 0000	Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0022 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02276 Mar 06/07/2010 20 h 30	DEP 80 Commune 765 (TOURS-EN-VIMEU) RD 0029 PR calculé 22+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 46 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02318 Dim 11/07/2010 8 h 30	DEP 80 Commune 765 (TOURS-EN-VIMEU) RD 0029 PR calculé 22+0400 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (3 blessés légers) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 60 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 80 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 4 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00571 Sam 03/04/2010 (VF) 16 h 30	DEP 80 Commune 688 (RUE) RD 0032 PR calculé 33+0500 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 58 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (3 blessés hospitalisés, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 51 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 27 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0032 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 4 blessés hospitalisés, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01522 Mer 04/08/2010 16 h 30	DEP 80 Commune 649 (QUEND) RD 0032 D PR calculé 1+0900 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 32 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032 D, circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 00380 Sam 06/02/2010 15 h 30	DEP 80 Commune 603 (OCHAN COURT) RD 0048 PR calculé 14+0500 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0048 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un quad léger (<= 50 cm3), conduit par un homme de 38 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0048 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 71 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0048 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01152 Ven 25/06/2010 22 h 45	DEP 80 Commune 600 (NOYELLES-SUR-MER) RD 0111 PR calculé 1+0972 partie rectiligne plat VC 0007	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), en intersection en X, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0007 tournant à droite, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 23 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0111 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 41 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0111 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale	DEP 80	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
0000368 / 00207 Jeu 04/02/2010 19 h 15	Commune 600 (NOYELLES-SUR-MER) RD 0111 PR calculé 2+0800 en courbe à gauche non renseigné	Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0111 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 02156 Mar 14/12/2010 13 h 45	DEP 80 Commune 486 (LONG) RD 0112 PR calculé 14+0350 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est verglacée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 21 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0112 déporté à gauche, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00980 Mer 02/06/2010 19 h 00	DEP 80 Commune 830 (YAUCOURT-BUSSUS) RD 0153 PR calculé 11+0400 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0153 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03062 Dim 05/09/2010 1 h 30	DEP 80 Commune 770 (TULLY) RD 0229 PR calculé 8+0800 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une voiturette ou tricycle à moteur, conduite par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0229 , circule sans changement de direction, heurte une bordure de trottoir. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02164 Lun 28/06/2010 23 h 15	DEP 80 Commune 597 (NIBAS) RD 0925 PR calculé 10+0800 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 42 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 tué) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 29 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 02033 Ven 26/11/2010 6 h 15	DEP 80 Commune 716 (SAINT-RIQUIER) RD 0925 PR calculé 36+0650 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 23 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 02199 Lun 27/12/2010 7 h 30	DEP 80 Commune 512 (MAREUIL-CAUBERT) RD 0928 PR calculé 20+0990 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928 déporté à droite, heurte un arbre. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01831 Dim 24/10/2010 23 h 15	DEP 80 Commune 825 (WIRY-AU-MONT) RD 0936 PR calculé 21+0900 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par une femme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0936 déporté à droite, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01699 Dim 23/05/2010 (F)	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) RD 0940	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
7 h 30	PR calculé 19+0050 partie rectiligne plat	Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 54 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 49 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 02081 Sam 09/10/2010 20 h 15	DEP 80 Commune 633 (PONTHOILE) RD 0940 PR calculé 27+0850 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 45 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un animal domestique. Véh. A (1 tué, 1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 39 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un animal domestique. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01100 Ven 18/06/2010 19 h 00	DEP 80 Commune 649 (QUEND) RD 0940 PR calculé 46+0000 en courbe à droite plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 77 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (3 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 37 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 5 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 02211 Mar 28/12/2010 9 h 00	DEP 80 Commune 804 (VILLERS-SOUS-AILLY) RD 1001 PR calculé 54+0700 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il neige ou il grêle et la chaussée est verglacée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 35 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01438 Mar 27/04/2010 18 h 00	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) VC 0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 en manoeuvre de stationnement, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01394 Jeu 22/07/2010 11 h 00	DEP 80 Commune 688 (RUE) VC 0000 partie rectiligne non renseigné	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), sur une place, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 56 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00860 Sam 03/09/2011 12 h 15	DEP 80 Commune 635 (PONT-REMY) A 0016 PR calculé 162+0300 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 41 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00211 Lun 24/01/2011 16 h 50	DEP 80 Commune 779 (VAUCHELLES-LES-QUESNOY) A 0016 PR calculé 166+0900 non renseigné plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un support de signalisation. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00065 Ven 07/01/2011 20 h 15	DEP 80 Commune 692 (SAILLY-FLIBEAUCOURT) A 0016 PR calculé 178+0250 en courbe à droite plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est mouillée. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 39 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 46 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00946 Ven 14/10/2011 18 h 00	DEP 80 Commune 806 (VILLERS-SUR-AUTHIE) A 0016 PR calculé 195+0000 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , déporté à gauche, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01008 Ven 08/07/2011 0 h 45	DEP 80 Commune 688 (RUE) Autr 0000 PR calculé 0+0000 en courbe à droite plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 22 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la Autr 0000 , circule sans changement de direction, heurte un mur. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02554 Mer 24/08/2011 16 h 45	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) RD 0003 PR calculé 45+0650 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par une femme de 70 ans, circulant sur la RD 0003 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 56 ans, circulant sur la RD 0003 , circule en marche arrière, heurte un obstacle mobile. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01326 Dim 01/05/2011 (F) 14 h 00	DEP 80 Commune 765 (TOURS-EN-VIMEU) RD 0022 PR calculé 8+0600 non renseigné non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0022 , dépassant à gauche sort de la chaussée. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01808 Sam 26/11/2011 15 h 45	DEP 80 Commune 637 (PORT-LE-GRAND) RD 0040 PR calculé 5+0485 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 36 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0040 , circule même sens même file, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale	DEP 80	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
0000364 / 03062 Dim 30/10/2011 19 h 00	Commune 700 (SAINT-BLIMONT) RD 0106 PR calculé 1+0700 partie rectiligne plat	La chaussée est normale. impliquant 1 véhicule et 3 piétons. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 41 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0106 déporté à droite, heurte un autre véhicule. Bilan : 3 blessés légers, dont piétons : 3 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01247 Dim 24/04/2011 (F) 14 h 00	DEP 80 Commune 700 (SAINT-BLIMONT) RD 0106 PR calculé 2+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 52 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0106, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 17 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0106, circule en faisant demi-tour sur la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 02074 Lun 11/07/2011 16 h 45	DEP 80 Commune 556 (MONS-BOUBERT) RD 0106 PR calculé 8+0000 en courbe à droite plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 16 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0106, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 22 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0106, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00987 Lun 04/07/2011 21 h 15	DEP 80 Commune 832 (YVRENCH) RD 0108 PR calculé 4+0800 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0108, circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00837 Jeu 02/06/2011 (F) 14 h 45	DEP 80 Commune 600 (NOYELLES-SUR-MER) RD 0140 PR calculé 0+0723 partie rectiligne plat RD 0940	Accident hors agglomération, en intersection en T, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 36 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 43 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0140 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01878 Dim 11/12/2011 19 h 30	DEP 80 Commune 779 (VAUCHELLES-LES-QUESNOY) RD 0153 PR calculé 3+0066 en courbe à gauche non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 43 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0153, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (2 tués) : un véhicule léger, conduit par un homme de 82 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0153 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 tués, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01743 Sam 12/11/2011 5 h 45	DEP 80 Commune 716 (SAINT-RQUIER) RD 0183 PR calculé 8+0350 en courbe à droite pente	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. En présence de brouillard ou de fumée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 58 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0183 déporté à gauche, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00979 Sam 02/07/2011 21 h 15	DEP 80 Commune 631 (PONCHES-ESTRIVAL) RD 0212 PR calculé 4+0600 partie rectiligne pente	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 41 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0212 tournant à gauche sort de la chaussée. Bilan : 2 blessés hospitalisés.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00723 Sam 30/04/2011 (VF) 12 h 45	DEP 80 Commune 588 (NEUFMOULIN) RD 0925 PR calculé 31+0300 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : , conduit par une femme de 65 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01413 Dim 08/05/2011 (F) 21 h 30	DEP 80 Commune 464 (LANCHERES) RD 0940 PR calculé 12+0600 en courbe à droite plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un poteau et un animal sauvage. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 00790 Dim 13/03/2011 0 h 45	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) RD 0940 PR calculé 17+0620 non renseigné non renseigné	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), sur carrefour giratoire, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 24 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un mur. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01511 Dim 02/10/2011 23 h 15	DEP 80 Commune 688 (RUE) RD 0940 PR calculé 41+0500 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 54 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction sort de la chaussée. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01312 Dim 21/08/2011 14 h 45	DEP 80 Commune 649 (QUEND) RD 0940 PR calculé 44+0205 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, sur carrefour giratoire, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 37 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 67 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 déporté à droite, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01781 Lun 21/11/2011 5 h 30	DEP 80 Commune 649 (QUEND) RD 0940 PR calculé 46+0350 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. En présence de brouillard ou de fumée et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par une femme de 37 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 en manoeuvre d'évitement, heurte un animal sauvage. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01429 Dim 04/09/2011 10 h 30	DEP 80 Commune 574 (MOUFLERS) RD 1001 PR calculé 50+0800 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 . Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 01887 Mer 14/12/2011 16 h 45	DEP 80 Commune 779 (VAUCHELLES-LES-QUESNOY) Stat 0000 PR calculé 0+0000 non renseigné non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. Lors d'un vent fort ou d'une tempête. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 22 ans, circulant sur la Stat 0000 tournant à gauche, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 00440 Mer 16/03/2011	DEP 80 Commune 649 (QUEND) VC 0000	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
17 h 45	PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 36 ans, circulant sur la VC 0000 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par une femme de 27 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01134 Jeu 14/07/2011 (F) 17 h 30	DEP 80 Commune 649 (QUEND) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un quad lourd (> 50 cm3), conduit par un homme de 17 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la VC 0000 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un quad lourd (> 50 cm3), conduit par un homme de 21 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la VC 0000 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 03526 Ven 16/12/2011 8 h 15	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 18 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000368 / 01834 Ven 02/12/2011 8 h 45	DEP 80 Commune 548 (MILLEN COURT-EN-PONTHIEU) VC 0006 2 PR calculé 0+0000 non renseigné plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant sur la VC 0006 2 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00518 Dim 26/08/2012 16 h 00	DEP 80 Commune 637 (PORT-LE-GRAND) A 0016 PR calculé 177+0200 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 61 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00444 Sam 21/07/2012 6 h 30	DEP 80 Commune 692 (SAILLY-FLIBEAUCOURT) A 0016 PR calculé 181+0470 partie rectiligne sommet de côte	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (4 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 54 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 4 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00363 Jeu 21/06/2012 7 h 30	DEP 80 Commune 806 (VILLERS-SUR-AUTHIE) A 0016 PR calculé 196+0800 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00257 Mer 02/05/2012 21 h 00	DEP 80 Commune 578 (MOYENNEVILLE) A 0028 PR calculé 8+0400 partie rectiligne sommet de côte	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte un support de signalisation. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00010 Ven 06/01/2012 22 h 15	DEP 80 Commune 578 (MOYENNEVILLE) A 0028 PR calculé 8+0550 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 dépassant à gauche, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 07167 Ven 21/09/2012 14 h 45	DEP 80 Commune 527 (MENESLIES) RD 0019 PR calculé 6+0634 partie rectiligne plat RD 0925	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 62 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0019 , circule en s'insérant, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00083 Mer 04/01/2012 16 h 30	DEP 80 Commune 578 (MOYENNEVILLE) RD 0022 PR calculé 16+0800 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. Lors d'un vent fort ou d'une tempête et la chaussée est recouverte de corps gras ou d'huile. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 70 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0022 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 25 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0022 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 04545 Ven 07/12/2012 7 h 00	DEP 80 Commune 763 (LE TITRE) RD 0032 PR calculé 27+0950 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 38 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 02339	DEP 80 Commune 649 (QUEND)	Accident hors agglomération, sur carrefour giratoire, en plein jour. La chaussée est normale.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Ven 01/06/2012 17 h 45	RD 0032 PR calculé 41+0098 en courbe à gauche plat	Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 59 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0032 , heurte un poteau. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 02067 Dim 06/05/2012 21 h 15	DEP 80 Commune 764 (TOEUFLES) RD 0086 PR calculé 8+0100 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 20 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0086 , circule sans changement de direction, heurte un poteau. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 06878 Mar 04/09/2012 18 h 30	DEP 80 Commune 654 (QUESNOY-LE-MONTANT) RD 0106 PR calculé 10+0050 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 17 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0106 , circule sans changement de direction, heurte un poteau. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 02690 Jeu 14/06/2012 15 h 45	DEP 80 Commune 600 (NOYELLES-SUR-MER) RD 0111 PR calculé 2+0311 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 53 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0111 déporté à gauche, heurte un arbre. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 04702 Lun 24/12/2012 (VF) 18 h 00	DEP 80 Commune 537 (MESNIL-DOMQUEUR) RD 0130 PR calculé 6+0600 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un garçon de 15 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0130 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 46 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0130 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00275 Ven 27/01/2012 16 h 55	DEP 80 Commune 830 (YAUCOURT-BUSSUS) RD 0153 PR calculé 10+0500 en courbe à gauche non renseigné	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 38 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0153 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03644 Jeu 06/09/2012 20 h 15	DEP 80 Commune 779 (VAUCHELLES-LES-QUESNOY) RD 0153 PR calculé 4+0110 partie rectiligne non renseigné	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 24 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0153 , heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 05115 Mar 12/06/2012 15 h 15	DEP 80 Commune 597 (NIBAS) RD 0925 PR calculé 10+0770 partie rectiligne plat VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 74 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 tournant à gauche. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale	DEP 80	Accident hors agglomération, en intersection en X, la nuit éclairage public allumé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
0015327 / 07181 Dim 23/09/2012 1 h 15	Commune 597 (NIBAS) RD 0925 PR calculé 10+0770 partie rectiligne plat VC 0000	La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par une femme de 17 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 00250 Mer 25/01/2012 12 h 15	DEP 80 Commune 546 (MIANNAY) RD 0925 PR calculé 15+0000 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 déporté à gauche, heurte un arbre. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 02061 Sam 05/05/2012 21 h 30	DEP 80 Commune 546 (MIANNAY) RD 0925 PR calculé 20+0100 en courbe à droite pente	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 51 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00680 Dim 04/03/2012 7 h 30	DEP 80 Commune 779 (VAUCHELLES-LES-QUESNOY) RD 0925 PR calculé 29+0400 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 34 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 03956 Mer 10/10/2012 3 h 15	DEP 80 Commune 716 (SAINT-RIQUIER) RD 0925 PR calculé 34+0100 en courbe à gauche non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 déporté à droite, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03064 Sam 07/07/2012 20 h 40	DEP 80 Commune 716 (SAINT-RIQUIER) RD 0925 PR calculé 34+0200 en courbe à gauche non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. Il pleut fortement et la chaussée est recouverte de flaques. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 66 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 04520 Jeu 06/12/2012 20 h 00	DEP 80 Commune 716 (SAINT-RIQUIER) RD 0925 PR calculé 36+0332 partie rectiligne plat RD 0941	Accident hors agglomération, en intersection en Y, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0941 , circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00499 Dim 19/02/2012 2 h 30	DEP 80 Commune 512 (MAREUIL-CAUBERT) RD 0928 PR calculé 21+0650 partie rectiligne non renseigné	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 33 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0928 déporté à gauche, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0000360 / 00678 Dim 04/03/2012 3 h 00	DEP 80 Commune 512 (MAREUIL-CAUBERT) RD 0928 PR calculé 21+0950 en courbe à gauche plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 19 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928 déporté à gauche, heurte un véhicule en stationnement. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03232 Sam 04/08/2012 17 h 00	DEP 80 Commune 589 (NEUILLY-LE-DIEN) RD 0938 PR calculé 60+0400 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 60 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0938, circule sans changement de direction, heurte un mur. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 07275 Ven 28/09/2012 10 h 30	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) RD 0940 PR calculé 20+0160 non renseigné plat VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 44 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 81 ans, circulant sur la VC 0000 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 07628 Dim 14/10/2012 17 h 45	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) RD 0940 PR calculé 20+0230 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 73 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 21 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 3 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 04190 Ven 26/10/2012 20 h 15	DEP 80 Commune 688 (RUE) RD 0940 PR calculé 36+0200 en courbe à gauche non renseigné	Accident hors agglomération, sur carrefour giratoire, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 39 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940, circule sans changement de direction sort de la chaussée. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03737 Lun 17/09/2012 14 h 50	DEP 80 Commune 688 (RUE) RD 0940 PR calculé 37+0000 en courbe à droite plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 54 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 49 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 00597 Sam 25/02/2012 14 h 45	DEP 80 Commune 574 (MOUFLERS) RD 1001 PR calculé 51+0300 en courbe à gauche pente	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001, circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 01034 Dim 01/04/2012 18 h 15	DEP 80 Commune 598 (NOUVION) RD 1001 PR calculé 81+0200	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps éblouissant et la chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 46 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	partie rectiligne non renseigné	Véh. B (pas de victime) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 55 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 , circule sans changement de direction. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 05489 Lun 25/06/2012 12 h 00	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) VC 0000 PR calculé 0+0000 non renseigné plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 49 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 27 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil d'infraction), circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 02864 Mer 20/06/2012 17 h 00	DEP 80 Commune 609 (ONEUX) VC 0000 PR calculé 0+0000 non renseigné non renseigné	Accident en agglomération (de 0 à 500 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un quad léger (<= 50 cm3), conduit par un homme de 50 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction sort de la chaussée. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01244 Mar 28/02/2012 17 h 45	DEP 80 Commune 700 (SAINT-BLIMONT) VC 0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00246 Sam 06/07/2013 1 h 15	DEP 80 Commune 779 (VAUCHELLES-LES-QUESNOY) A 0016 PR calculé 167+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. En présence de brouillard ou de fumée et la chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 37 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 changeant de file à gauche, heurte un autre véhicule, conducteur en fuite. Véh. B (1 tué, 1 blessé hospitalisé, 2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 55 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé, 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 02333 Jeu 09/05/2013 (F) 17 h 00	DEP 80 Commune 654 (QUESNOY-LE-MONTANT) Autr 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un quad léger (<= 50 cm3), conduit par un homme de 33 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant sur la Autr 0000. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 04949 Ven 04/10/2013 17 h 00	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) Autr 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 52 ans, circulant sur la Autr 0000, circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 06096 Lun 16/12/2013 19 h 45	DEP 80 Commune 710 (SAINT-MAXENT) RD 0029 PR calculé 17+0500 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 blessés hospitalisés) : un scooter (<= 50 cm3), conduit par un homme de 34 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0029, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 00510 Ven 08/03/2013 20 h 15	DEP 80 Commune 486 (LONG) RD 0032 PR calculé 0+0900 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. En présence de brouillard ou de fumée et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032, circule sans changement de direction, heurte un arbre. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 01492 Ven 07/06/2013 22 h 30	DEP 80 Commune 688 (RUE) RD 0032 PR calculé 35+0000 partie rectiligne sommet de côte	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 23 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032, circule sans changement de direction. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 30 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032 en manœuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 02379 Lun 26/08/2013 17 h 15	DEP 80 Commune 649 (QUEND) RD 0532 PR calculé 4+0100 en courbe à droite plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 61 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0532, circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 02053 Sam 20/04/2013 18 h 15	DEP 80 Commune 775 (VALINES) RD 0925 PR calculé 11+0450 partie rectiligne	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 28 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 à l'arrêt, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925, circule même sens même file, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	plat	Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 56 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 à l'arrêt, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 02715 Dim 02/06/2013 16 h 45	DEP 80 Commune 527 (MENESLIES) RD 0925 PR calculé 2+0800 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 78 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 54 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 06202 Mer 25/12/2013 (F) 11 h 45	DEP 80 Commune 618 (PENDE) RD 0940 PR calculé 17+0000 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 29 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 21 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 01306 Ven 08/03/2013 21 h 15	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) RD 0940 PR calculé 19+0300 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 19 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 02543 Sam 14/09/2013 18 h 45	DEP 80 Commune 649 (QUEND) RD 0940 PR calculé 45+0010 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 44 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 00127 Lun 14/01/2013 17 h 30	DEP 80 Commune 598 (NOUVION) RD 1001 PR calculé 82+0550 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. Il neige ou il grêle et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001, circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 01796 Lun 12/08/2013 19 h 00	DEP 80 Commune 486 (LONG) VC 0000 PR calculé 0+0000 en courbe à gauche sommet de côte	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 17 ans, circulant sur la VC 0000 déporté à droite, heurte un arbre. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 01073 Mer 20/02/2013 12 h 15	DEP 80 Commune 770 (TULLY) VC 0000 partie rectiligne plat VC 0000	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 22 ans, circulant sur la VC 0000 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 63 ans, circulant sur la VC 0000 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00037 Lun 27/01/2014 7 h 45	DEP 80 Commune 598 (NOUVION) A 0016 PR calculé 183+0500 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. Il neige ou il grêle et la chaussée est enneigée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 29 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00112 Dim 23/03/2014 0 h 15	DEP 80 Commune 806 (VILLERS-SUR-AUTHIE) A 0016 PR calculé 196+0400 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il neige ou il grêle et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00179 Mer 16/04/2014 17 h 25	DEP 80 Commune 806 (VILLERS-SUR-AUTHIE) A 0016 PR calculé 196+0900 en courbe à gauche plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 64 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00303 Sam 21/06/2014 16 h 30	DEP 80 Commune 815 (VRON) A 0016 PR calculé 197+0100 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 76 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0016 , circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00594 Lun 01/12/2014 8 h 00	DEP 80 Commune 578 (MOYENNEVILLE) A 0028 PR calculé 7+0800 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 65 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0028 , circule à contresens, heurte un autre véhicule. Véh. C (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 36 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0011647 / 00378 Sam 02/08/2014 18 h 00	DEP 80 Commune 578 (MOYENNEVILLE) A 0028 PR calculé 8+0450 partie rectiligne pente	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 44 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0028 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03087 Dim 26/10/2014 19 h 15	DEP 80 Commune 512 (MAREUIL-CAUBERT) RD 0003 PR calculé 28+0260 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 58 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0003 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 tué, dont piétons : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 04292 Jeu 31/07/2014 17 h 00	DEP 80 Commune 765 (TOURS-EN-VIMEU) RD 0022 PR calculé 10+0058 partie rectiligne non renseigné	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 48 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0022 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : une motocyclette (> 50 cm3 et <= 125 cm3), conduite par un homme de 27 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0029 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.

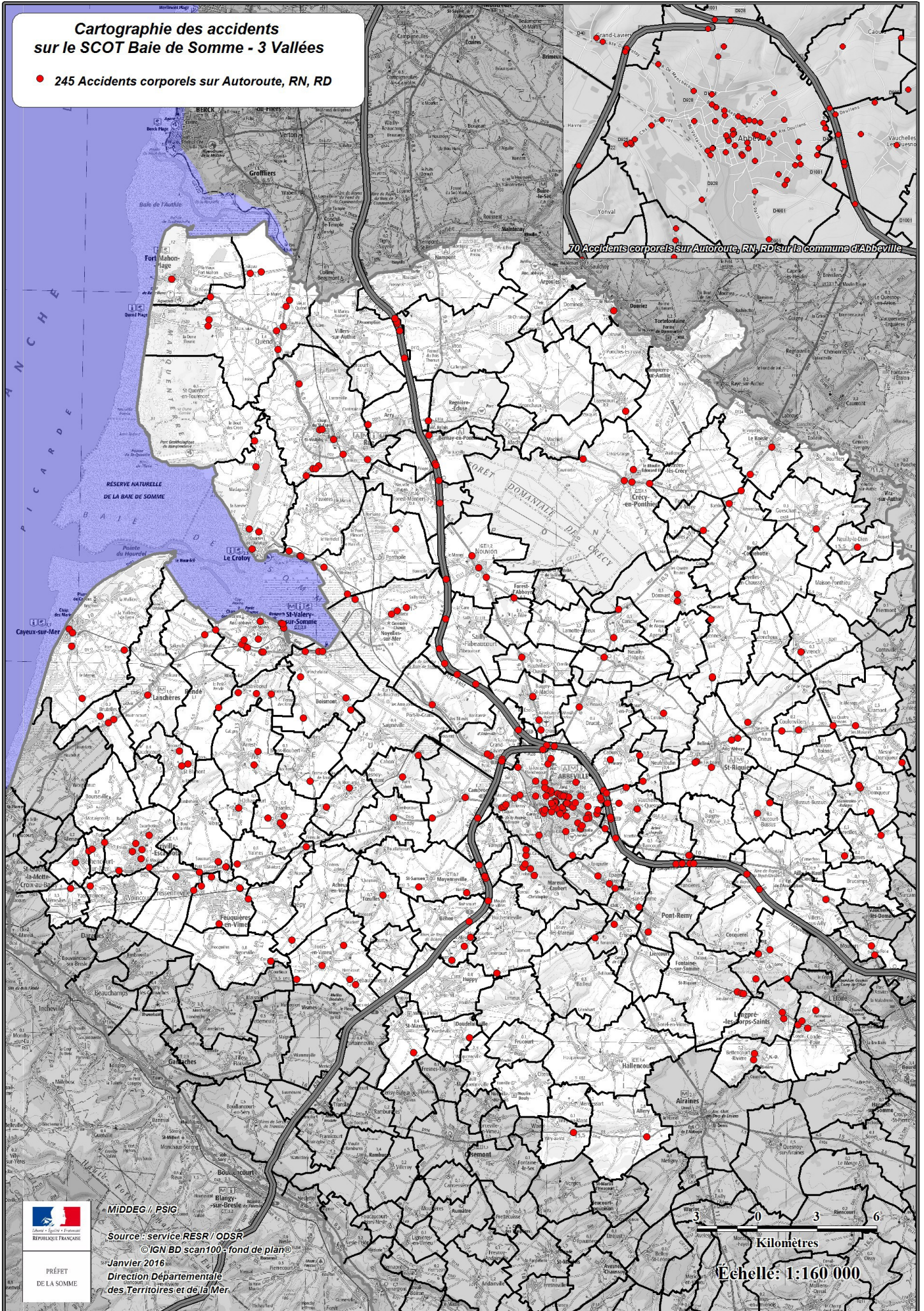
Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
	RD 0029	
Gendarmerie Nationale 0015328 / 02321 Mar 22/07/2014 8 h 00	DEP 80 Commune 590 (NEUILLY-L'HOPITAL) RD 0032 PR calculé 22+0303 partie rectiligne plat RD 0928	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par un homme de 28 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928 , circule sans changement de direction sort de la chaussée et heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 02629 Dim 07/09/2014 12 h 00	DEP 80 Commune 486 (LONG) RD 0032 PR calculé 3+0200 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 72 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0032 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03056 Lun 06/10/2014 16 h 30	DEP 80 Commune 633 (PONTHOILE) RD 0235 PR calculé 3+0400 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par une femme de 47 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0235 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 62 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0235 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 02104 Jeu 26/06/2014 20 h 45	DEP 80 Commune 649 (QUEND) RD 0532 PR calculé 3+0480 partie rectiligne non renseigné	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0532 déporté à droite. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 01981 Jeu 12/06/2014 12 h 30	DEP 80 Commune 635 (PONT-REMY) RD 0901 PR calculé 41+0000 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 59 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0901 dépassant à gauche, heurte un obstacle mobile. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0901 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 02102 Mer 25/06/2014 15 h 45	DEP 80 Commune 779 (VAUCHELLES-LES-QUESNOY) RD 0925 PR calculé 30+0400 partie rectiligne pente	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 5 véhicules et pas de piéton. Véh. E (2 blessés hospitalisés) : un véhicule léger, conduit par une femme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0925 , heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 63 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 46 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. C (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , heurte un autre véhicule. Véh. D (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 44 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0925 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 3 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 00410 Sam 15/02/2014	DEP 80 Commune 512 (MAREUIL-CAUBERT) RD 0928	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, la nuit sans éclairage public. Lors d'un vent fort ou d'une tempête et la chaussée est mouillée. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
3 h 15	PR calculé 21+0200 partie rectiligne pente	Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 23 ans (dont l'alcoolémie dépasse le seuil du délit), circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0928 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 04355 Dim 03/08/2014 11 h 45	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) RD 0940 PR calculé 19+0400 partie rectiligne plat VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 21 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 33 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 03125 Lun 13/10/2014 10 h 30	DEP 80 Commune 633 (PANTHOILE) RD 0940 PR calculé 29+0700 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Lors d'un vent fort ou d'une tempête et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 tué) : un véhicule léger, conduit par une femme de 68 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 00761 Dim 09/03/2014 14 h 15	DEP 80 Commune 688 (RUE) RD 0940 PR calculé 36+0800 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par une femme de 39 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0940 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 31 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0940 tournant à gauche. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 00762 Dim 09/03/2014 11 h 30	DEP 80 Commune 598 (NOUVION) RD 1001 PR calculé 81+0800 partie rectiligne plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés hospitalisés) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 54 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 67 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 1001 tournant à gauche. Bilan : 2 blessés hospitalisés.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 00855 Mar 25/02/2014 13 h 00	DEP 80 Commune 597 (NIBAS) VC 0000 PR calculé 0+0000 en courbe à gauche plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 22 ans, circulant sur la VC 0000 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 57 ans, circulant sur la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015326 / 03304 Mar 25/11/2014 17 h 30	DEP 80 Commune 578 (MOYENNEVILLE) VC 0000 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un tracteur agricole, conduit par un homme de 46 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une bicyclette, conduite par un homme de 16 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 06386 Dim 07/12/2014 12 h 45	DEP 80 Commune 721 (SAINT-VALERY-SUR-SOMME) QUAI BLAVET (VC 0000) N°: 49 Dist: 0 (PR calculé 0+0000)	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 67 ans, circulant sur la voie "QUAI BLAVET" , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 blessé hospitalisé, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015328 / 02738	DEP 80 Commune 688 (RUE)	Accident en agglomération (de 2 001 à 5 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Jeu 04/09/2014 8 h 15	VC 0001 PR calculé 0+0000 partie rectiligne plat	Collision impliquant 2 véhicules et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 40 ans, circulant sur la VC 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 17 ans, circulant sur la VC 0001 dépassant à gauche, heurte un piéton. Bilan : 2 blessés hospitalisés, dont piétons : 1 blessé hospitalisé.
Gendarmerie Nationale 0015327 / 02797 Ven 09/05/2014 18 h 30	DEP 80 Commune 597 (NIBAS) VC 0016 PR calculé 0+0000 en courbe à gauche plat	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : une motocyclette (> 125 cm3), conduite par un homme de 22 ans, circulant sur la VC 0016 , circule sans changement de direction, heurte un animal domestique. Bilan : 1 blessé hospitalisé.

Cartographie des accidents sur le SCOT Baie de Somme - 3 Vallées

● 245 Accidents corporels sur Autoroute, RN, RD



MIDDEG / PSIG

Source: service RESR / ODSR

© IGN BD scan100 - fond de plan®

Janvier 2016

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

PRÉFET
DE LA SOMME

21/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

de la commune d' Abbeville (001)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD40
RD1001
RD928
RD3
RD82
RD901
RD925
A28
A16
RD153

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 7600 DONT 20 % PL
RD928 : TMJA 8099 DONT 18 % PL
RD925 : TMJA 8214 DONT 5 % PL
RD82 : TMJA 645 DONT 3 % PL
RD3 : TMJA 1488 DONT 3 % PL
RD40 : TMJA 7760 DONT 7 % PL
RD153 : TMJA 1717 DONT 3 % PL
RD901 : TMJA 4863 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE
RD928 RGC TE
RD901 RGC TE

RD3 TE

RD925 TE

RD40 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de ACHEUX-EN-VIMEU (004)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925

RD29

RD80

RD65

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD29 : TMJA 4992 DONT 10 % PL

RD925 : TMJA 8129 DONT 7 % PL

RD80 : TMJA 282 DONT 11 % PL

RD65 : TMJA 686 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD29 TE

RD925 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016- SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune d'AGENVILLERS (006)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD82

RD12

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD12 : TMJA 1578 DONT 11 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de AIGNEVILLE (008)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD67

RD65

RD48

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD67 : TMJA 909 DONT 3 % PL

RD65 : 524 DONT 6 % PL

RD48 : TMJA 1357 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de AILLY-LE-HAUT-CLOCHER (009)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD32

RD46

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 7616 DONT 8 % PL

RD46 : TMJA 1600 DONT 5 % PL

RD32 : TMJA 2191 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Commune d'ALLERY (019)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :.....

RD936

RD173

RD21

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD936 : TMJA 3251 DONT 9 % PL

RD173 : TMJA 884 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD936 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Commune d'ARGOULES (025)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD12

RD175

RD192

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD192 : TMJA 362 DONT 4 % PL

RD175 : TMJA 616 DONT 5 % PL

RD12 : TMJA 855 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune d'ARREST (029)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :.....

RD48

RD80

RD106

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD48 : TMJA 1533 DONT 10 % PL

RD80 : TMJA 778 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Commune d'ARRY (030)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD175

RD938

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD175 : TMJA 703 DONT 6 % PL

RD1001 : TMJA 3781 DONT 17 % PL

RD938 : TMJA 3044 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BAILLEUL (051)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD13

RD93

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD13 : TMJA 1059 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

21/01/2016- SCOT BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Commune de BEHEN (076)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD928

RD25

RD173

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD173:TMJA 878 DONT 6 % PL

RD928 : TMJA 4730 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BELLANCOURT (078)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD153

RD183

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD183:TMJA 1112 DONT 6 % PL

RD1001 : TMJA 7431 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BERNAY-EN-PONTHIEU (087)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD32

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 3781 DONT 17 % PL

RD32 : TMJA 5417 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME 3 VALLEES

de la commune de BETHENCOURT-SUR-MER (096)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD19

RD229

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD19 : TMJA 3346 DONT 5 % PL

RD229 : TMJA 1055 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD19 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BETTENCOURT-RIVIERE (099)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD216

RD53

RD70

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD216 : TMJA 1515 DONT 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BOISMONT (110)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD940

RD3

RD403

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD940 : TMJA 9623 DONT 5 % PL

RD3 : TMJA 1126 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD3 TE

RD940 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BOUFFLERS (118)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD224

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD224 : TMJA 336 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BOURSEVILLE (124)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD102

RD63

RD463

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD63 : TMJA 554 DONT 7 % PL

RD102 : TMJA 1330 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BRAILLY-CORNEHOTTE (133)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD928

RD938

RD56

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 5516 DONT 32 % PL

RD938 : TMJA 1411 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BRAY-LES-MAREUIL (135)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD3

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD3 : TMJA 2214 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BRUCAMPS (145)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD158

RD216

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD216 : TMJA 2133 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BRUTELLES (146)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD940

RD102

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD940 : TMJA 3055 DONT 9 % PL

RD102 : TMJA 2765 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD940 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BUIGNY-L'ABBE (147)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD153
RD183
RD1001

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD183 : TMJA 910 DONT 6 % PL

RD1001 : TMJA 7431 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU (149)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD105

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 7600 DONT 20 % PL

RD105 : TMJA 1272 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Commune de BUSSUS-BUSSUEL (155)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD12

RD153

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD12 : TMJA 722 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CAHON-GOUY (161)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD106

RD86

RD3

RD65

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD3 : TMJA 1126 DONT 5 % PL

RD86 : TMJA 439 DONT 9 % PL

RD106 : TMJA 590 DONT 4% PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD3 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CAMBRON (163)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925

RD3

RD22

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD3 : TMJA 1126 DONT 5 % PL

RD925 : TMJA 8214 DONT 5 % PL

RD22 : TMJA 1511 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD3 TE

RD925 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CANCHY (167)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD32

RD928

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 6305 DONT 25 % PL

RD32 : TMJA 1068 DONT 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CAOURS (171)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

A16

RD82

RD482

RD925

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 5759 DONT 5 % PL

RD82 : TMJA 645 DONT 3 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CAYEUX-SUR-MER (182)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD3

RD102

RD177

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD102 : TMJA 2765 DONT 7 % PL

RD177 : TMJA 789 DONT 5 % PL

RD3 : TMJA 3270 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD3 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CHEPY (190)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD65

RD465

RD29

RD925

RD80

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD80:TMJA 282 DONT 11 % PL

RD65 : TMJA 1348 DONT 4% PL

RD925 : TMJA 8129 DONT 7 % PL

RD29 : TMJA 4992 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD29 RGC TE

RD925 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CITERNES (196)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD53

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD53 : TMJA 1113 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CONDE-FOLIE (205)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD3

RD216

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD3 : TMJA 1825 DONT 3 % PL

RD216 : TMJA 1843 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de COCQUEREL (200)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD112

RD32

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD32 : TMJA 1349 DONT 3 % PL

RD112 : TMJA 672 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de COULONVILLERS (215)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :.....

RD925

RD941

RD108

RD267

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD108 : TMJA 697 DONT 11 % PL

RD925 : TMJA 2378 DONT 12 % PL

RD941 : TMJA 1744 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CRAMONT (221)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD166

RD925

RD108

RD130

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 2378 DONT 12 % PL

RD108 : TMJA 697 DONT 11 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de CRECY-EN-PONTHIEU (222)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD111

RD12

RD938

RD56

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD111 : TMJA 1594 DONT 6 % PL

RD12 : TMJA 1557 DONT 6 % PL

RD938 : TMJA 2073 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de DOMINOIS (244)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD12

RD192

RD212

RD224

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD12 : TMJA 855 DONT 9 % PL

RD192 : TMJA 362 DONT 4 % PL

RD212 : TMJA 483 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de DOMPIERRE-SUR-AUTHIE (248)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :.....

RD12

RD111

RD224

RD119

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD224 : TMJA 358 DONT 6 % PL

RD111 : TMJA 632 DONT 3 % PL

RD12 : TMJA 1507 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de DOMQUEUR (249)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD108

RD46

RD166

RD12

RD153

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD108 : TMJA 1010 DONT 8 % PL

RD12 : TMJA 722 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de DOMVAST (250)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD12

RD928

RD82

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD12 : TMJA 1578 DONT 11 % PL

RD928 : TMJA 5516 DONT 32 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de DOUDELAINVILLE (251)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD25

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD25 : TMJA 1056 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de DRUCAT (260)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD928

RD82

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 8099 DONT 18 % PL

RD82 : TMJA 645 DONT 3 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de EAUCOURT-SUR-SOMME (262)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD901

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD901 : TMJA 6081 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD901 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de EPAGNE-EPAGNETTE (268)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD901

RD1001

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD901 : TMJA 6081 DONT 4 % PL

RD1001 : TMJA 7431 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD901 RGC TE

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de ERCOURT (280)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD86

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD86 : TMJA 204 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de ERGNIES (281)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD46

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD46 : TMJA 1600 DONT 5% PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de ERONDELLE (282)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD3

RD13

RD93

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD3 : TMJA 2214 DONT 5 % PL

RD13 : TMJA 1059 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD13 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de ESTREBOEUF (287)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD48

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD48 : TMJA 1533 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD48 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FAVIERES (303)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD940

RD140

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD140 : TMJA 701 DONT 9 % PL

RD940 : TMJA 6550 DONT 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD940 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU (308)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD229

RD29

RD48

RD67

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD67 : TMJA 909 DONT 3 % PL

RD29 : TMJA 4992 DONT 10 % PL

RD48 : TMJA 2312 DONT 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD29 RGC TE

RD48 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FONTAINE-SUR-MAYE (327)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :.....

RD928

RD938

RD56

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 5516 DONT 32 % PL

RD938 : TMJA 1742 DONT 12 % PL

RD56 : TMJA 766 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FONTAINE-SUR-SOMME (328)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD3

RD21

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD3 : TMJA 2214 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FOREST-L'ABBAYE (331)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD105

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD105 : TMJA 1272 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FOREST-MONTIERS (332)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD32

RD632

RD235

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD235 : TMJA 759 DONT 7 % PL

RD32 : TMJA 5417 DONT 5 % PL

RD1001 : TMJA 3781 DONT 17 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

RD32 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FORT-MAHON-PLAGE (333)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD32

RD432

RD532

RD332

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD32 : TMJA 4234 DONT 5 % PL

RD332 : TMJA 1575 DONT 4 % PL

RD432 : TMJA 1382 DONT 5 % PL

RD532 : TMJA 2483 DONT 2 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD32 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FRANCIERES (344)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD183E

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 7431 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FRANLEU (345)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925

RD80

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD80 : TMJA 778 DONT 5 % PL

RD925 : TMJA 8129 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FRESSENEVILLE (360)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925

RD1925

RD229

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 11580 DONT 6 % PL

RD1925 : TMJA 2212 DONT 4 % PL

RD229 : TMJA 3293 DONT 3 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN (368)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD2

RD102

RD229

RD925

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD229 : TMJA 1055 DONT 4 % PL

RD925 : TMJA 9599 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FROYELLES (371)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD928

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 5516 DONT 32 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de FRUCOURT (372)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD93

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de GAPENNES (374)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD12

RD10E

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD12 : TMJA 1578 DONT 11 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de GORENFLOS (380)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD46

RD12

RD108

RD158

RD66

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD46 : TMJA 1600 DONT 5 % PL

RD108 : TMJA 1010 DONT 8 % PL

RD12 : TMJA 722 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de GRAND-LAVIERS (385)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD40

A28

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD40 : TMJA 7760 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD40 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de GREBAULT-MESNIL (388)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD13

RD86

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD86 : TMJA 204 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de GUESCHART (396)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD938

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD938 : TMJA 1411 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de HALLENCOURT (406)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD901

RD21

RD173

RD53

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD901 : TMJA 3825 DONT 7 % PL

RD21 : TMJA 1360 DONT 5 % PL

RD53 : TMJA 1233 DONT 6 % PL

RD173 : TMJA 884 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD901 RGC TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de HAUTVILLERS-OUVILLE (422)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD105

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 5733 DONT 8 % PL

RD105 : TMJA 1272 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de HUCHENNEVILLE (444)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD928

RD173

RD25

RD173

RD13

RD503

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 4730 DONT 4 % PL

RD13 : TMJA 1059 DONT 10 % PL

RD173 : TMJA 494 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

RD13 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de HUPPY (446)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD928

RD13

RD25

RD86

RD173

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 2422 DONT 4 % PL

RD13 : TMJA 1059 DONT 10 % PL

RD25 : TMJA 1056 DONT 4 % PL

RD173 : TMJA 494 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

RD13 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de LAMOTTE-BULEUX (462)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD105

RD32

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD32 : TMJA 1068 DONT 8 % PL

RD105 : TMJA 1272 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de LANCHERES (464)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD940

RD177

RD3

RD102

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD940 : TMJA 3055 DONT 9 % PL

RD177 : TMJA 789 DONT 5 % PL

RD3 : TMJA 4451 DONT 8 % PL

RD102 : TMJA 1359 DONT 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD940 TE

RD3 TE

RD102 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

22/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de Le BOISLE (109)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD928

RD224

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 6657 DONT 26 % PL

RD224 : TMJA 336 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de LE CROTOY (228)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD4

RD104

RD204

RD940

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD940 : TMJA 6550 DONT 8 % PL

RD4 : TMJA 2814 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD940 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de LE TITRE (763)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD32

RD1001

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD32 : TMJA 1068 DONT 8 % PL

RD1001 : TMJA 5733 DONT 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de LIERCOURT (476)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD901

RD3

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD901 : TMJA 3825 DONT 7 % PL

RD3 : TMJA 2214 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD901 RGC TE

RD3 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de LIGESCOURT (477)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD12

RD212

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD12 : TMJA 1507 DONT 7 % PL

RD212 : TMJA 483 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de LIMEUX (482)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD13

RD503

RD173

RD93

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD13 : TMJA 1059 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD13 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de LONG (486)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD112

RD32

RD3

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD112 : TMJA 672 DONT 4 % PL

RD32 : TMJA 1349 DONT 3 % PL

RD3 : TMJA 2214 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS (488)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD3

RD53

RD70

RD216

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD216 : TMJA 1843 DONT 9 % PL

RD3 : TMJA 2214 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MACHIEL (496)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD938

RD16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD938 : TMJA 2073 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MACHY (497)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD938

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD938 : TMJA 2073 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MAISON-PONTHIEU (501)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD556

RD56E

RD938

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD938 : TMJA 1411 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MAISON-ROLAND (502)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD108

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD108 : TMJA 611 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MAREUIL-CAUBERT (512)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD928

RD3

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 2422 DONT 4 % PL

RD3 : TMJA 2215 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MENESLIES (527)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 9599 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MERELESSART (529)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD21

RD53

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD53 : TMJA 1113 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MESNIL-DOMQUEUR (537)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD130

RD46

RD166

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MIANNAY (546)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD86

RD925

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 8010 DONT 6 % PL

RD86 : TMJA 494 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU (548)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD32

RD82

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD32 : TMJA 1649 DONT 9 % PL

RD82 : TMJA 645 DONT 3 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MONS-BOUBERT (556)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD403

RD106

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

-

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MOUFLERS (574)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD216

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 7616 DONT 8 % PL

RD216 : TMJA 2133 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

26/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de MOYENNEVILLE (578)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD86

RD22

RD173

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD22 : TMJA 1511 DONT 5 % PL

RD173 : TMJA 878 DONT 6 % PL

RD86 : TMJA 204 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de NAMPONT SAINT MARTIN (580)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD12

RD85

RD485

RD1001

RD192

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD485 : TMJA 299 DONT 7 % PL

RD1001 : TMJA 3781 DONT 17 % PL

RD12 : TMJA 855 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de NEUFMOULIN (588)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925

RD482

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 5759 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de NEUILLY-L'HOPITAL (590)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD32

RD928

RD82

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 6305 DONT 25 % PL

RD32 : TMJA 1068 DONT 8 % PL

RD82 : TMJA 645 DONT 3 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de NEUILLY-LE-DIEN (589)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD938

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD938 : TMJA 1411 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements

propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de NIBAS (597)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925

RD48

RD29

RD1925

RD2A

RD106

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 11580 DONT 6 % PL

RD48 : TMJA 1533 DONT 10 % PL

RD29 : TMJA 3293 DONT 3 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 RGC TE

RD48 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de NOUVION (598)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **4 accidents**.....
- Liste des principales routes sur le territoire :.....

RD1001

RD111

RD32

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 5486 dont 12 % PL

RD111 : TMJA 1614 dont 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de NOYELLES-EN-CHAUSSEE (599)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD56

RD108

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD108 : TMJA 641 DONT 9 % PL

RD56 : TMJA 425 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de NOYELLES-SUR-MER (600)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD40

RD940

RD140

RD235

RD111

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD111 : TMJA 1614 DONT 10 % PL

RD940 : TMJA 9623 DONT 5 % PL

RD40 : TMJA 7760 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD40 TE

RD940 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de OCHANCOURT (603)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD48

RD2A

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD48 : TMJA 1533 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD48 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de ONEUX (609)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD941

RD925

RD12

RD108

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD12 : TMJA 722 DONT 5 % PL

RD925 : TMJA 2378 DONT 12 % PL

RD941 : TMJA 1744 DONT 9 % PL

RD108 : TMJA 697 DONT 11 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de PENDE (618)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD3

RD63

RD940

RD2

RD177

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD2 : TMJA 1625 DONT 4 % PL

RD63 : TMJA 554 DONT 7 % PL

RD940 : TMJA 3055 DONT 9 % PL

RD177 : TMJA 789 DONT 5 % PL

RD3 : TMJA 4451 DONT 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD940 TE

RD2 TE

RD3 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de PONCHE-ESTRIVAL (631)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD212

RD224

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD212 : TMJA 483 DONT 7 % PL

RD224 : TMJA 358 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de PONTHOILE (633)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD940

RD140

RD235

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD235 : TMJA 759 DONT 7 % PL

RD940 : TMJA 6655 DONT 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD940 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de PONT-REMY (635)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD901
RD1001
RD183
RD112
A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD901 : TMJA 6081 DONT 4 % PL

RD1001 : TMJA 7431 DONT 6 % PL

RD183 : TMJA 1112 DONT 6 % PL

RD112 : TMJA 672 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD901 RGC TE

RD1001 RGC TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de PORT-LE-GRAND (637)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD40

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD40 : TMJA 7760 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD40 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de QUEND (649)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD32
RD332
RD532
RD940
RD32D

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD940 : TMJA 3766 DONT 5 % PL
RD32 : TMJA 6004 DONT 4 % PL
RD532 : TMJA 2483 DONT 2 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD940 TE
RD32 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de QUESNOY-LE-MONTANT (654)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925

RD65

RD106

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 8129 DONT 7 % PL

RD65 : TMJA 686 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de REGNIERE-ECLUSE (665)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD938

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 3781 DONT 17 % PL

RD938 : TMJA 2073 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de RUE (688)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD940

RD32

RD85

RD175

RD938

RD4

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD940 : TMJA 6550 DONT 8 % PL

RD938 : TMJA 3044 DONT 6 % PL

RD85 : TMJA 1011 DONT 4 % PL

RD175 : TMJA 703 DONT 6 % PL

RD32 : TMJA 5290 DONT 7 % PL

RD4 : TMJA 2582 DONT 12 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD940 TE

RD4 TE

RD85 TE

RD32 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de SAIGNEVILLE (691)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD3

RD65

RD86

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD3 : TMJA 1126 DONT 5 % PL

RD65 : TMJA 686 DONT 6 % PL

RD106 : TMJA 590 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD3 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de SAILLY-FLIBEAUCOURT (692)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD111E

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

27/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de SAINT-BLIMONT (700)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD2

RD106

RD63

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD2 : TMJA 1625 DONT 4 % PL

RD63 : TMJA 554 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD106 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de SAINT-MAXENT (710)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD29

RD190

RD928

RD86

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD928 : TMJA 4730 DONT 4 % PL

RD29 : TMJA 4024 DONT 9 % PL

RD190 ; TMJA 433 DONT 4 % PL

RD86 : TMJA 204 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD928 RGC TE

RD29 RGC TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT (713)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD204

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD204 : TMJA 1940 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de SAINT-RIQUIER (716)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD32
RD12
RD925
RD941
RD482
RD183

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 5759 DONT 5 % PL
RD12 : TMJA 1578 DONT 11 % PL
RD32 : TMJA 1649 DONT 9 % PL
RD941 : TMJA 1744 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME (721)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD2

RD3

RD48

RD940

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD2 : TMJA 1625 DONT 4 % PL

RD3 : TMJA 2335 DONT 4 % PL

RD940 : TMJA 7665 DONT 9 % PL

RD48 : TMJA 1533 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD940 TE

RD48 TE

RD3 TE

RD2 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de SOREL-EN-VIMEU (736)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD901

RD21

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD21 : TMJA 1360 DONT 5 % PL

RD901 : TMJA 3825 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD901 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de TOEUFLES (764)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD86

RD22

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD86 : TMJA 494 DONT 5 % PL

RD22 : TMJA 1521 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de TOURS-EN-VIMEU (765)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD13

RD22

RD29

RD80

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD22 : TMJA 1511 DONT 5 % PL

RD29 : TMJA 4092 DONT 9 % PL

RD80 : TMJA 282 DONT 11 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD29 RGC TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de TULLY (770)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD229

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD229 : TMJA 1055 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de VALINES (775)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925

RD48

RD465

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 8129 DONT 7 % PL

RD48 : TMJA 1533 DONT 10 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 TE

RD48 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de VAUCHELLES-LES-QUESNOY (779)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD925
RD153
RD1001
A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD153 : TMJA 1717 DONT 3 % PL

RD925 : TMJA 5759 DONT 5 % PL

RD1001 : TMJA 7431 DONT 6 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

RD925 TE

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

25/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de VAUDRICOURT (780)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD63

RD106

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD63 : TMJA 554 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de VAUX-MARQUENNEVILLE (783)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD25

RD93

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD25 : TMJA 1056 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de VERCOURT (787)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD175

RD85

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD175 : TMJA 703 DONT 6 % PL

RD85 : TMJA 1011 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD85 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de VILLERS-SOUS-AILLY (804)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD237

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1001 : TMJA 7616 DONT 8 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de VILLERS-SUR-AUTHIE (806)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD85

RD485

RD175

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD175 : TMJA 703 DONT 6 % PL

D85 : TMJA 1085 DONT 4 % PL

RD485 : TMJA 299 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD85 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de VIRONCHAUX (808)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD12

RD16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD12 : TMJA 855 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de VRON (815)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD1001

RD12

RD175

A16

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD175 : TMJA 616 DONT 5 % PL

RD1001 : TMJA 3781 DONT 17 % PL

RD2 : TMJA 855 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD1001 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de WIRY-AU-MONT (825)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD936

RD21

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD936 : TMJA 3251 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD936 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande

circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de WOINCOURT (827)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD2

RD935

RD1925

RD402

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD1925 : TMJA 2212 DONT 4 % PL

RD925 : TMJA 11580 DONT 6 % PL

RD2 : TMJA 3341 DONT 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 RGC TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de YAUCOURT-BUSSUS (830)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD32

RD153

RD12

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD32 : TMJA 2191 DONT 6 % PL

RD12 : TMJA 722 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de YONVAL (836)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD22

RD22A

A28

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD22 : TMJA 1511 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de YVRENCH (832)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD108

RD267

RD56

RD941

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD941 : TMJA 1744 DONT 9 % PL

RD108 : TMJA 641 DONT 9 % PL

RD56 : TMJA 425 DONT 7 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

***Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :**

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de YVRENCHEUX (833)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD108

RD108A

RD941

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD941 : TMJA 1744 DONT 9 % PL

RD108 : TMJA 641 DONT 9 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des

transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

28/01/2016 – SCOT BAIE DE SOMME - 3 VALLEES

Commune de YZENGREMER (834)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD19

RD925

RD1925

RD402

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD925 : TMJA 11580 DONT 6 % PL

RD1925 : TMJA 2212 DONT 4 % PL

RD19 : TMJA 1676 DONT 5 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

RD925 RGC TE

RD19 TE

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les

routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

NOTE D'ENJEUX AGRICOLES

SCOT des 3 Vallées

Le SCOT des trois vallées se situe dans trois petites régions agricoles :

- Le Marquenterre
- Une partie du Ponthieu
- Une partie du Vimeu

Il englobe 8 communautés de communes :

- La Baie de Somme
- le Haut clocher
- La Maye Authie
- Hallencourt
- L'Abbevillois
- Le Canton de Nouvion
- Le Vimeu industriel
- Le Vimeu vert

Cette note présente une synthèse des portraits agricoles de ces communautés de communes caractérisées par la SAU totale, l'évolution du nombre d'exploitation agricole, leur surface moyenne, les productions végétales et animales, les caractéristiques des installations aidées des jeunes agriculteurs dans les 3 régions agricoles concernées et les différentes mesures agroenvironnementales climatiques rencontrées.

En 2010, pour l'ensemble des communautés de communes du SCOT, la superficie des exploitations agricoles moyenne était de 60 à 70 ha à l'exception des communautés de communes du Haut Clocher, de la Maye Authie et du Canton de Nouvion, dont les surfaces moyennes sont de 90 ha, 96 ha et 113 ha respectivement. Dans le département de la Somme, elle est de 87 ha. La baisse du nombre d'exploitations dans le département est de 19 %. Sur cette même période, trois communautés de communes sont en dessous de ce seuil : Baie de Somme (18 %), Haut Clocher (16 %), Abbevillois (14 %). Les communautés de communes d'Hallencourt et du Vimeu Vert ont la plus forte baisse du nombre d'exploitations, 31% et 36% de baisse respectivement.

Sur ces dix années, on observe aussi une stagnation de la SAU totale à l'exception de l'Abbevillois qui présente une baisse de 12 %. La part de terre labourable stagne et a même tendance à légèrement augmenter à l'exception de l'Abbevillois. La part de prairie permanente diminue dans une fourchette de 1 % à 10 % à l'exception de la communauté de communes de la Baie de Somme avec une augmentation de 5 %.

Les productions végétales sont orientées vers la céréaculture avec une fourchette de 30 % à 36 % des surfaces cultivées en blé. La proportion de surface en blé reste inférieure celle du département de la Somme. Les cultures suivantes par ordre décroissant sont la betterave, la pomme de terre, le colza et le pois protéagineux et leur proportion reste également inférieure au département de la Somme.

Les productions animales caractérisent ce SCOT et notamment l'élevage bovin (vaches laitières et vaches allaitantes). La proportion des élevages de vaches laitières varie de 28 % à 50 % et de vaches allaitantes de 26 % à 36 %. La moyenne départementale est de 23 % de vaches laitières et de 19 % de vaches allaitantes.

Cependant on constate une diminution du nombre d'exploitations ayant un élevage dans toutes les communautés de communes. Cette diminution est très marquée dans le domaine avicole et porcin soit plus de 50 %. Elle s'accompagne d'une baisse des effectifs à l'exception des élevages ovins et de vaches allaitantes dans certaines communautés de communes : la Maye Authie, Hallencourt, l'Abbevillois, le Vimeu industriel pour les ovins et pour les vaches allaitantes, le Canton de Nouvion, le Vimeu industriel et le Vimeu Vert.

Ce portrait agricole démontre que les exploitations agricoles sont en moyenne plus petites que la moyenne du département de la Somme et que la concentration des exploitations reste faible. Les productions animales sont l'identité de ce SCOT et plus particulièrement laitier. Mais, celles-ci sont en baisse. La baisse est plus particulièrement marquée sur les élevages porcins et avicoles. Cependant, on observe dans certaines communautés de communes, une concentration des élevages de vaches allaitantes et d'ovins.

Concernant les installations sur la période de 2007 à 2014, le nombre d'installations aidées sur les trois petites régions agricoles, le Marquenterre, le Vimeu et le Ponthieu représentent 39% des installations aidées : 67% sont en élevage laitier et 46%, avec une diversification en vente directe (maraîchage, transformation à la ferme, cueillette de fraises). Ces petites régions agricoles représentent moins de la moitié de la SAU du département. En conséquence, le nombre d'installations dans ces régions agricoles reste important par rapport aux autres régions du département. Ce constat se confirme au regard de la SAU moyenne par exploitation qui est en dessous de la moyenne du département sur le SCOT et de la baisse du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010. Mais, le nombre d'installations est maintenu grâce à la présence d'un atelier laitier ou à la vente directe dans l'exploitation.

La production laitière est donc un enjeu ainsi que les diversifications en vente directe

Enfin, ce SCOT est concerné par des mesures agro-environnementales climatiques pour des enjeux différents.

- l'enjeu eau pour les communautés de communes du Vimeu Vert, du Canton de Novion, l'Abbevillois
- les corridors de biodiversité pour les communautés de communes du Vimeu industriel, du Canton de Novion
- l'enjeu zone humide : Authie, Maye, Baie de Somme
- l'enjeu érosion : Haut Clocher

Ces enjeux se caractérisent par une prime au maintien de plantes herbacées c'est à dire le maintien de prairies permanentes.

En conclusion, les enjeux agricoles du SCOT sont les productions animales et la vente directe avec le maintien des prairies permanentes. En effet, elles permettent le maintien de structures de petite taille ce qui favorise l'emploi et l'installation des jeunes agriculteurs. Il est donc nécessaire de :

- préserver et permettre le développement des élevages en évitant le rapprochement des zones d'habitation des bâtiments d'élevage isolés
- Promouvoir la vente directe





« Portrait de territoire »



« Pays 3 vallées »

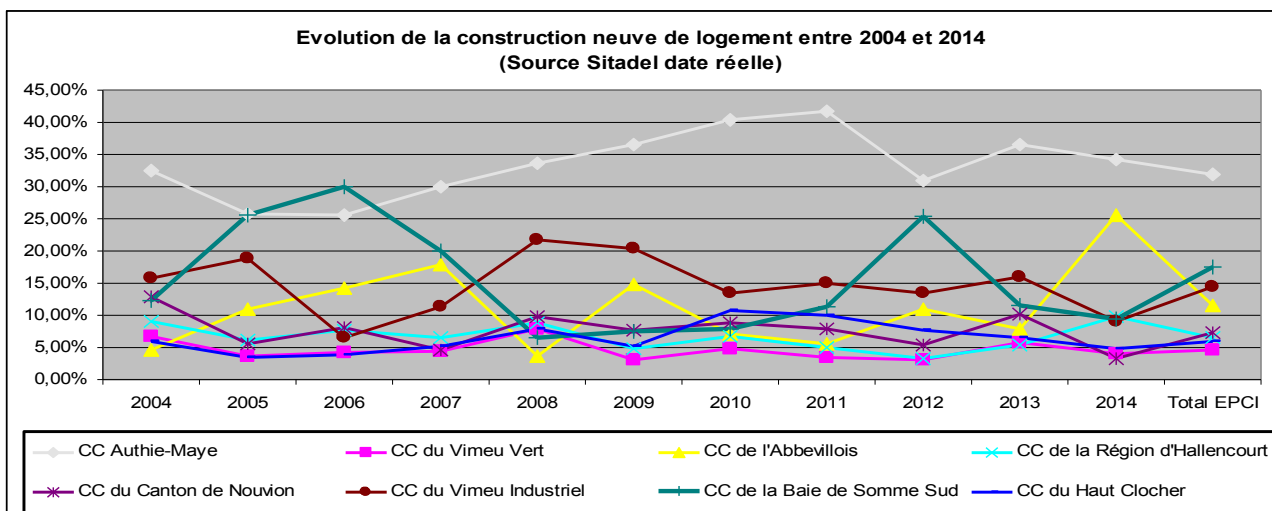


1 – Construction neuve 1.1 les logements



Evolution de la construction neuve de 2004 à 2014

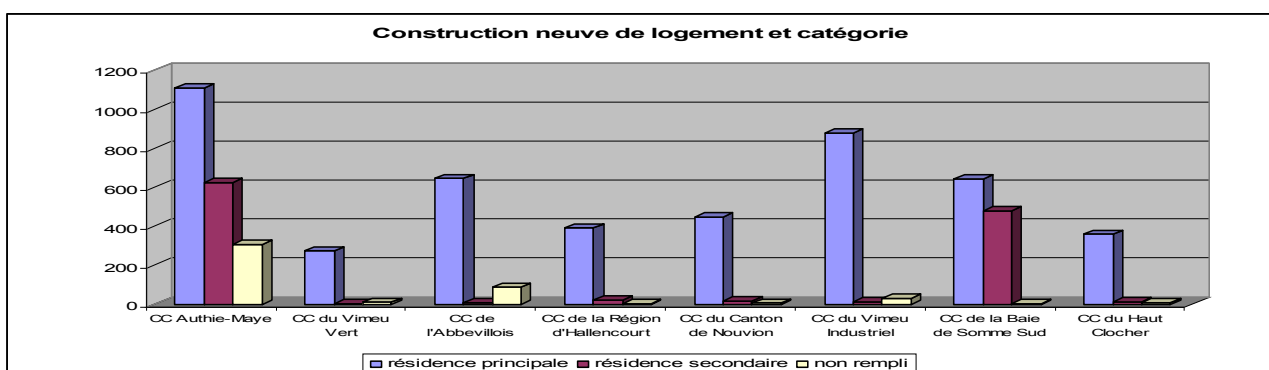
EPCI	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total EPCI
CC Authie-Maye	32,58%	25,69%	25,67%	29,93%	33,69%	36,59%	40,37%	41,70%	31,03%	36,52%	34,15%	31,92%
CC du Vimeu Vert	6,74%	3,70%	4,24%	4,37%	7,93%	3,04%	4,89%	3,53%	3,01%	5,80%	4,07%	4,54%
CC de l'Abbevilleois	4,68%	10,99%	14,17%	17,94%	3,60%	14,84%	7,03%	5,60%	10,99%	7,85%	25,61%	11,60%
CC de la Région d'Hallencourt	8,99%	6,21%	7,70%	6,51%	8,83%	4,72%	6,73%	4,98%	3,19%	5,46%	9,76%	6,56%
CC du Canton de Nouvion	12,92%	5,62%	8,04%	4,65%	9,73%	7,76%	8,87%	7,88%	5,32%	10,24%	3,25%	7,39%
CC du Vimeu Industriel	15,73%	18,76%	6,47%	11,43%	21,80%	20,40%	13,46%	14,94%	13,48%	16,04%	8,94%	14,45%
CC de la Baie de Somme Sud	12,36%	25,57%	29,91%	20,07%	6,49%	7,42%	7,95%	11,41%	25,35%	11,60%	9,35%	17,57%
CC du Haut Clocher	5,99%	3,46%	3,79%	5,11%	7,93%	5,23%	10,70%	9,96%	7,62%	6,48%	4,88%	5,97%



1/3 des constructions neuves se concentrent sur la CC de l'Authie – Maye. Les CC Baie de Somme Sud, de l'Abbevilleois et du Vimeu Industriel ont connu des années de hausses ponctuelles significatives.

Sur la communauté de communes d'Authie Maye l'évolution de la courbe doit être relativisée car la plupart des constructions sont des résidences secondaires construites sur les communes de Quend et Fort Mahon. ; de même et dans une moindre mesure pour la cc Baie de Somme Sud pour les communes de Cayeux-sur-Mer et Saint-Valery-Sur-Somme.

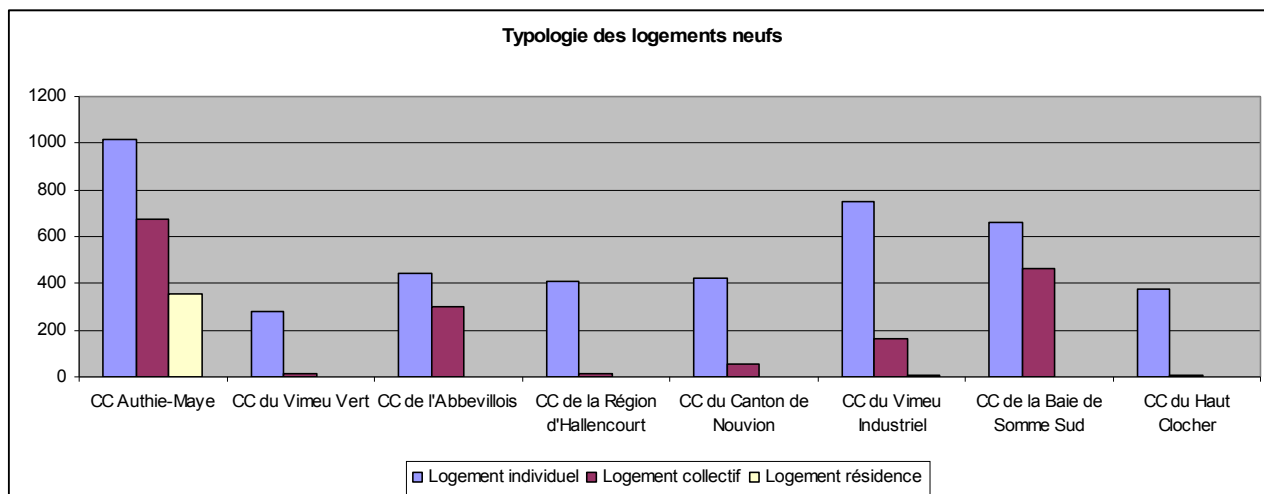
Logement neuf et catégorie



Les résidences principales représentent la majorité des logements neufs. Les CC Authie – Maye et de la Baie de Somme Sud sont les seules à accueillir des constructions neuves en résidences secondaires.

Typologie des logements neufs

EPCI	CC Authie-Maye	CC du Vimeu Vert	CC de l'Abbevilleois	CC de la Région d'Hallencourt	CC du Canton de Nouvion	CC du Vimeu Industriel	CC de la Baie de Somme Sud	CC du Haut Clocher
Logement individuel	49,56%	96,22%	59,62%	96,67%	88,79%	81,30%	58,58%	97,38%
Logement collectif	32,97%	3,78%	40,38%	3,33%	11,21%	17,62%	41,33%	2,62%
Logement en résidence	17,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,08%	0,09%	0,00%

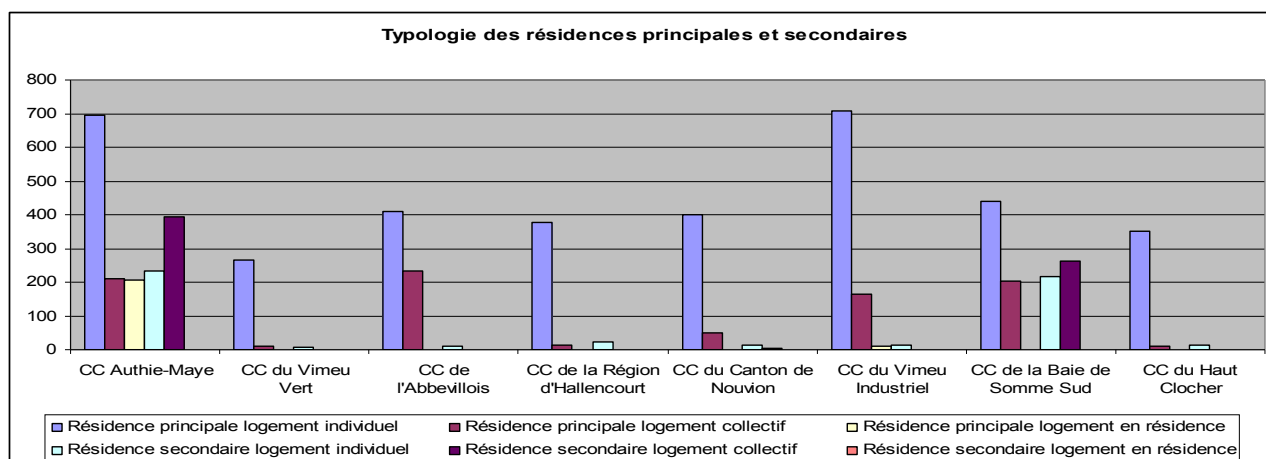


La construction des logements collectifs se concentrent sur quelques communautés de communes en quantité différentes.

Croisement des catégories et typologie des logements neufs

Catégorie	Typologie	CC Authie-Maye	CC du Vimeu Vert	CC de l'Abbevilleois	CC de la Région d'Hallencourt	CC du Canton de Nouvion	CC du Vimeu Industriel	CC de la Baie de Somme Sud	CC du Haut Clocher
Résidence principale	logement individuel	40,07%	94,98%	62,84%	90,87%	85,62%	79,17%	39,25%	93,83%
	logement collectif	12,09%	3,23%	35,78%	3,37%	10,52%	18,25%	18,02%	2,68%
	logement en résidence	11,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,12%	0,00%	0,00%
Résidence secondaire	logement individuel	13,41%	1,79%	1,38%	5,77%	3,00%	1,46%	19,27%	3,49%
	logement collectif	22,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,86%	0,00%	23,46%	0,00%
	logement en résidence	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

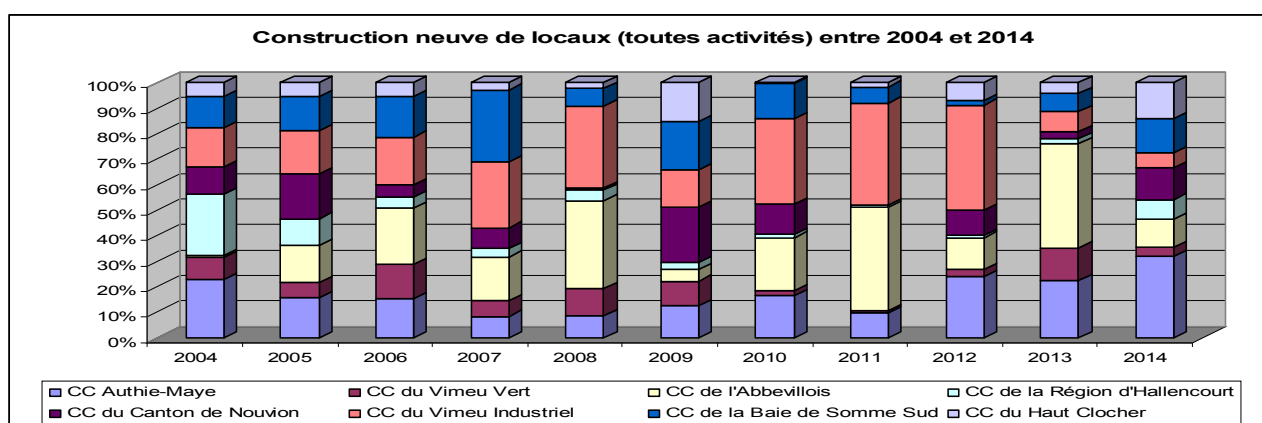
La construction de logements collectifs est à différencier selon les cc : cc Authie-Maye et de la Baie de Somme Sud, collectifs à vocation de résidences secondaires, cc Abbevilleois, collectifs à vocation de résidences principales.



Les Communautés de la Baie de Somme Sud et de l'Authie – Maye accueillent et offrent une diversité de logements individuels, collectifs et en résidence.

1.2 Construction neuves de Locaux (toutes activités privées et publiques)

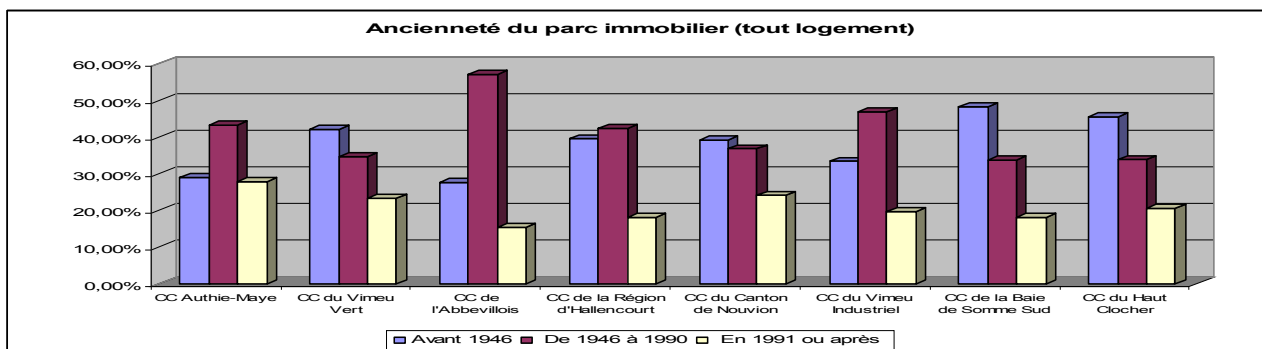
EPCI	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Surface totale par EPCI (m ²)
CC Authie-Maye	10638	12780	11029	6882	4583	4593	3332	2402	13754	12694	11536	94223
CC du Vimeu Vert	4101	4970	9683	4899	5810	3661	404	161	1574	7276	1345	43884
CC de l'Abbevilleois	283	11803	15711	14211	18786	1704	4154	9990	7127	23204	4007	110980
CC de la Région d'Hallencourt	11333	8585	3167	2739	2182	952	283	162	568	1112	2792	33875
CC du Canton de Nouvion	4905	14274	3430	6676	427	8110	2384	0	5728	1586	4545	52065
CC du Vimeu Industriel	7275	14030	13502	21195	17528	5418	6802	9810	23582	4492	2151	125785
CC de la Baie de Somme Sud	5762	11015	11359	23215	3706	7051	2774	1539	1071	4020	4825	76337
CC du Haut Clocher	2462	4328	3971	2322	1254	5661	44	413	3966	2381	5129	31931
Surface totale par années	46759	81785	71852	82139	54276	37150	20177	24477	57370	56765	36330	569080



Les Communautés de communes du Vimeu Industriel et de l'Abbevilleois ont connu une continuité constante de construction neuve de locaux d'activités avec une forte baisse sur l'année 2014. Sur la période 2004 à 2014, ces 2 Epci concentrent 42 % des surfaces d'activités nouvelles construites.

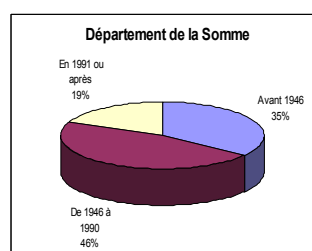
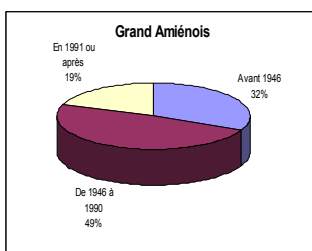
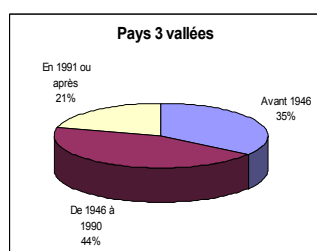
2 – Habitat

2.1 Ancienneté du bâti



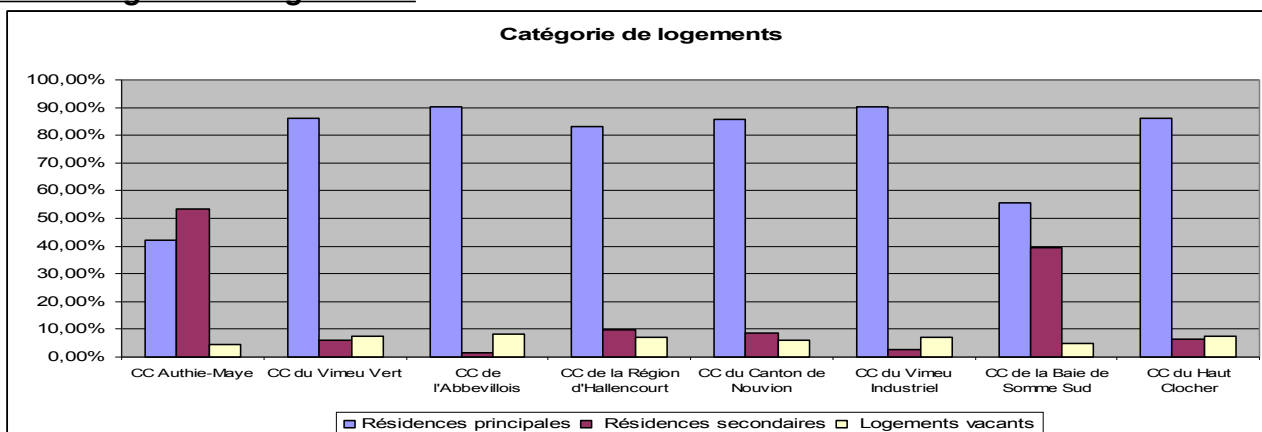
La moitié des communautés de communes possèdent 40 % et + de logements construit avant 1946. Les 57 % de logement construit entre 1946 à 1990 sur la CC de l'Abbevillois repose essentiellement sur la reconstruction d'Abbeville après la seconde guerre mondiale. Sur cette même période, la CC Authie – Maye a connu un essor touristique sur le littoral et La CC du Vimeu Industriel a développé son industrie et l'installation de la population salariale.

EPCI	Avant 1946	De 1946 à 1990	En 1991 ou après
CC Authie-Maye	29,00%	43,17%	27,83%
CC du Vimeu Vert	42,15%	34,61%	23,24%
CC de l'Abbevillois	27,57%	57,05%	15,39%
CC de la Région d'Hallencourt	39,50%	42,38%	18,12%
CC du Canton de Nouvion	39,12%	36,77%	24,11%
CC du Vimeu Industriel	33,37%	46,85%	19,77%
CC de la Baie de Somme Sud	48,24%	33,68%	18,08%
CC du Haut Clocher	45,58%	33,85%	20,57%
Pays 3 vallées	34,75%	44,24%	21,01%
Grand Amiénois	31,93%	48,66%	19,41%
Département de la Somme	35,09%	46,21%	18,70%



Les 3 zones comparées offrent une similitude de l'ancienneté du parc immobilier avec un fort taux (+ de 40%) de logement construit sur la période 1946 à 1990, époque « des Trente Glorieuses »

2.2 Catégorie de logements



Les résidences principales s'imposent sur les ¾ des communautés de communes. Les CC de l'Authie – Maye et de la Baie de Somme Sud présentent plus de 40 % de résidences secondaires.

Cependant, dans ces deux EPCI, il convient de différencier les zones où le pourcentage de résidences secondaires est plus important :

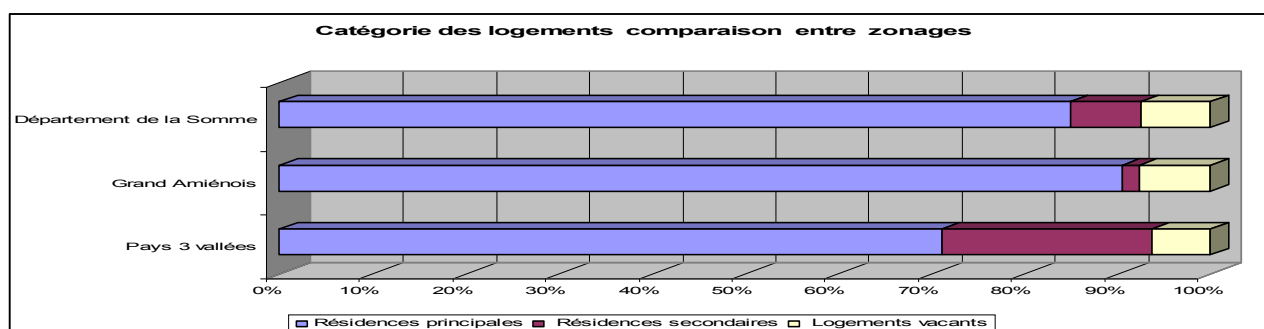
- pour la cc Authie Maye, le littoral : en 2012 la part de RS était de 81,1 % à Fort-Mahon, 80,1 % à Quend, 63,3 % à Le Crotoy, 52,6 % à Favières et la vallée de l'Authie : 39,2 % à Dominois, 37,3 % à Régnière-Ecluse, 33,5% à Dompierre-Sur-Authie, 31,3 % à Ponches-Estruval, 30,2 % à Argoules, 29,3 % à Machy et 25,5 % à Machiel,

- pour la cc de la Baie de somme Sud, en 2012 la part de RS était de 69,2 % à Estreboeuf, 58 % à Cayeux-Sur-Mer, 42,5 % à Saint-Valery-Sur-Somme et 34,8 % à Lanchères.

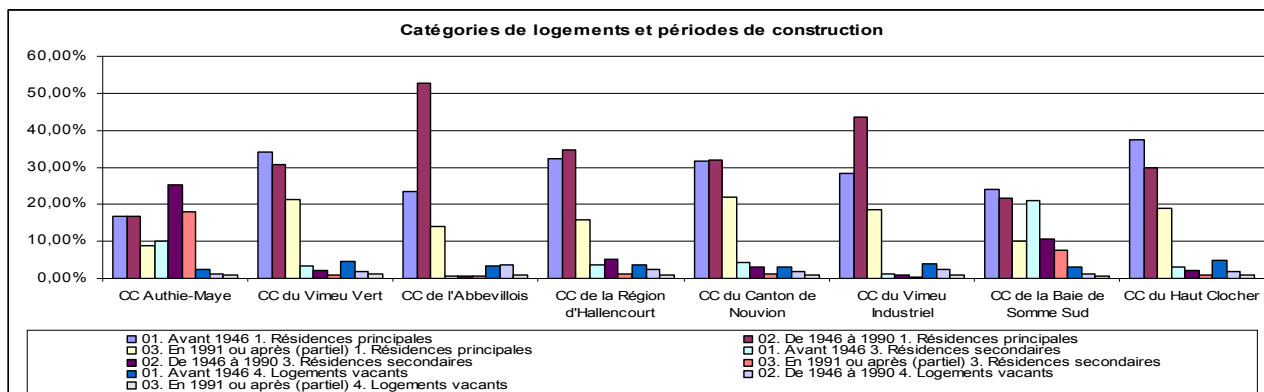
Toutefois quelques CC en comptent entre 6 à 9 % en arrière littoral.

L'ensemble des EPCI sont dans la moyenne départementale des logements vacants en 2012.

Zonage	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
CC Authie-Maye	42,21%	53,27%	4,52%
CC du Vimeu Vert	86,16%	6,19%	7,65%
CC de l'Abbevilleois	90,28%	1,57%	8,16%
CC de la Région d'Hallencourt	82,96%	9,94%	7,10%
CC du Canton de Nouvion	85,63%	8,52%	5,85%
CC du Vimeu Industriel	90,27%	2,55%	7,18%
CC de la Baie de Somme Sud	55,66%	39,31%	5,03%
CC du Haut Clocher	86,06%	6,31%	7,63%
Pays 3 vallées	71,14%	22,52%	6,34%
Grand Amiénois	90,51%	1,87%	7,62%
Département de la Somme	84,89%	7,55%	7,55%

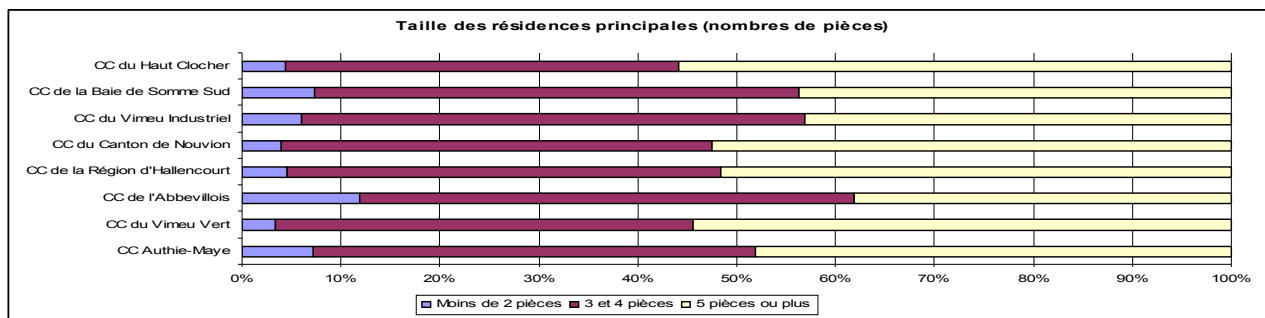


Croisement des périodes de constructions et catégories de logement



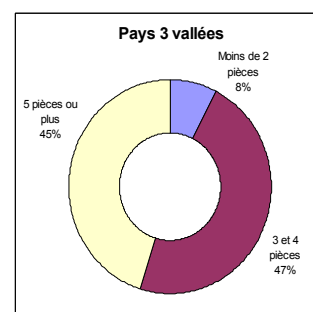
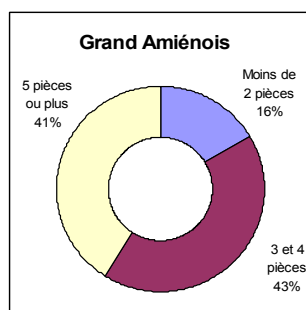
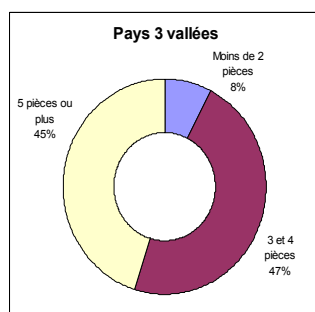
	CC Authie-Maye	CC du Vimeu Vert	CC de l'Abbevilleois	CC de la Région d'Hallencourt	CC du Canton de Nouvion	CC du Vimeu Industriel	CC de la Baie de Somme Sud	CC du Haut Clocher
01. Avant 1946								
1. Résidences principales	16,69%	34,21%	23,51%	32,19%	31,61%	28,28%	24,01%	37,47%
02. De 1946 à 1990								
1. Résidences principales	16,60%	30,63%	52,82%	34,82%	31,99%	43,45%	21,67%	29,77%
03. En 1991 ou après (partiel)								
1. Résidences principales	8,92%	21,32%	13,95%	15,95%	22,03%	18,54%	9,98%	18,82%
01. Avant 1946								
3. Résidences secondaires	9,98%	3,40%	0,55%	3,54%	4,33%	1,23%	21,13%	3,11%
02. De 1946 à 1990								
3. Résidences secondaires	25,25%	2,02%	0,53%	5,17%	3,10%	0,95%	10,71%	2,24%
03. En 1991 ou après (partiel)								
3. Résidences secondaires	18,04%	0,77%	0,48%	1,23%	1,10%	0,36%	7,47%	0,96%
01. Avant 1946								
4. Logements vacants	2,33%	4,53%	3,50%	3,77%	3,19%	3,86%	3,09%	5,00%
02. De 1946 à 1990								
4. Logements vacants	1,31%	1,96%	3,70%	2,38%	1,68%	2,45%	1,31%	1,84%
03. En 1991 ou après (partiel)								
4. Logements vacants	0,88%	1,16%	0,96%	0,95%	0,99%	0,87%	0,63%	0,79%

2.3 Taille des logements (nombre de pièces des résidences principales)



Zonages	Moins de 2 pièces	3 et 4 pièces	5 pièces ou plus
CC Authie-Maye	7,18%	44,67%	48,15%
CC du Vimeu Vert	3,35%	42,32%	54,33%
CC de l'Abbevillois	11,84%	50,07%	38,09%
CC de la Région d'Hallencourt	4,61%	43,79%	51,60%
CC du Canton de Nouvion	3,98%	43,58%	52,43%
CC du Vimeu Industriel	6,02%	50,94%	43,04%
CC de la Baie de Somme Sud	7,38%	48,90%	43,72%
CC du Haut Clocher	4,36%	39,72%	55,92%
Pays 3 vallées	7,59%	47,19%	45,22%
Grand amiénois	16,41%	42,54%	41,05%
Département de la Somme	13,35%	43,78%	42,87%

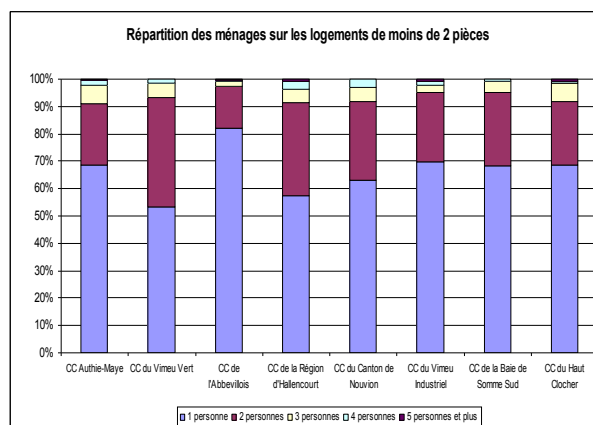
Les résidences principales de moins de 2 pièces sont en nombre réduit (3 à 7%) sur l'ensemble des EPCI, sauf la CC de L'Abbevillois qui en affiche 12 %. La moyenne départementale de ces petits logements atteint plus de 13 %. Une part égale se dessine entre les logements de 3 et 4 pièces et de 5 pièces et + sur l'ensemble des communautés de communes, à l'identique du Grand Amiénois et de la Somme.



2.4 Croisement des tailles des résidences principales et nombre de personne des ménages

Logements de moins de 2 pièces

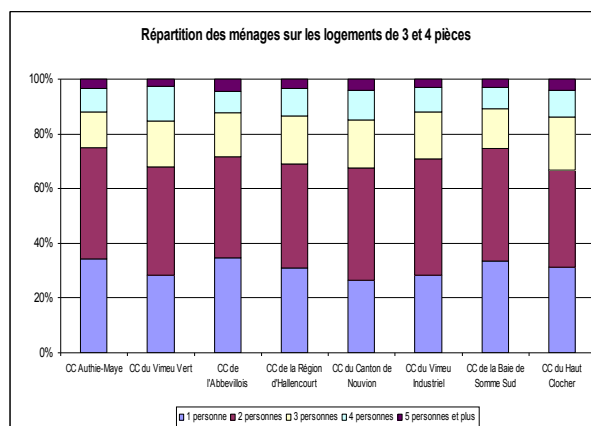
Zonages	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
CC Authie-Maye	68,59%	22,46%	6,86%	1,72%	0,37%
CC du Vimeu Vert	53,41%	39,93%	5,33%	1,34%	0,00%
CC de l'Abbevillois	81,97%	15,47%	1,65%	0,44%	0,47%
CC de la Région d'Hallencourt	57,61%	33,93%	4,83%	3,03%	0,60%
CC du Canton de Nouvion	62,90%	28,76%	5,32%	3,02%	0,00%
CC du Vimeu Industriel	69,89%	25,23%	2,66%	1,32%	0,90%
CC de la Baie de Somme Sud	68,25%	26,79%	4,18%	0,77%	0,00%
CC du Haut Clocher	68,48%	23,26%	6,76%	0,75%	0,75%
Pays 3 Vallées	73,87%	21,24%	3,41%	1,04%	0,45%
Grand Amiénois	78,75%	18,13%	2,11%	0,51%	0,51%
Département de la Somme	77,66%	19,06%	2,41%	0,63%	0,24%



Ce sont essentiellement des ménages de 1 à 2 personnes qui occupent les logements de moins de 2 pièces. Toutefois sur la CC du canton de Nouvion en Ponthieu et de la région d'Hallencourt des ménages de 4 personnes sont logés dans des logements de petites tailles.

Logements de 3 et 4 pièces

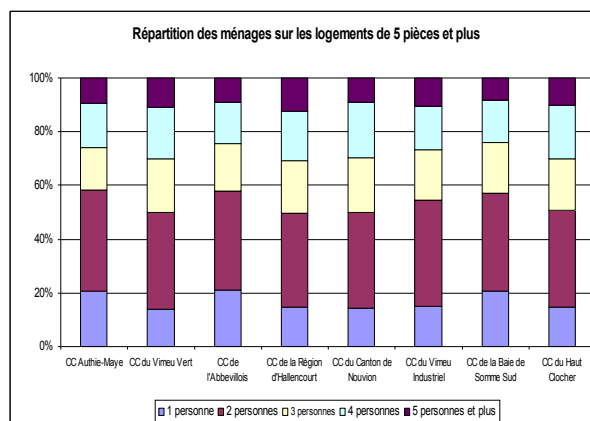
Zonages	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
CC Authie-Maye	34,18%	40,68%	13,28%	8,51%	3,34%
CC du Vimeu Vert	28,47%	39,55%	16,51%	12,93%	2,54%
CC de l'Abbevillois	34,62%	37,00%	15,90%	8,07%	4,40%
CC de la Région d'Hallencourt	31,02%	37,84%	17,57%	10,38%	3,19%
CC du Canton de Nouvion	26,64%	40,75%	17,66%	11,01%	3,94%
CC du Vimeu Industriel	28,28%	42,75%	17,10%	8,96%	2,91%
CC de la Baie de Somme Sud	33,57%	40,93%	14,50%	8,17%	2,82%
CC du Haut Clocher	31,49%	35,47%	19,10%	9,75%	4,19%
Pays 3 Vallées	32,07%	39,37%	16,00%	8,98%	3,58%
Grand Amiénois	32,37%	37,28%	16,72%	9,67%	3,96%
Département de la Somme	32,32%	38,00%	16,44%	9,43%	3,81%



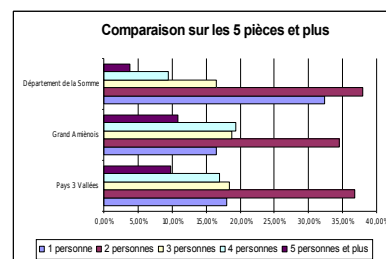
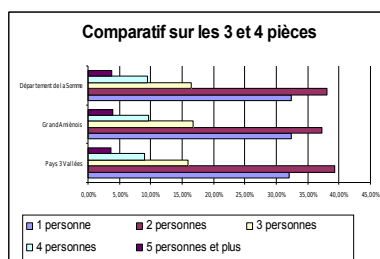
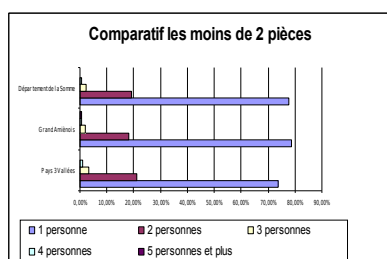
Les logements de 3 et 4 pièces sont prisées à environ 70 % par des ménages de 1 et 2 personnes sur l'ensemble des EPCI, Grands Amiénois et le département de la Somme.

Logements de 5 pièces et +

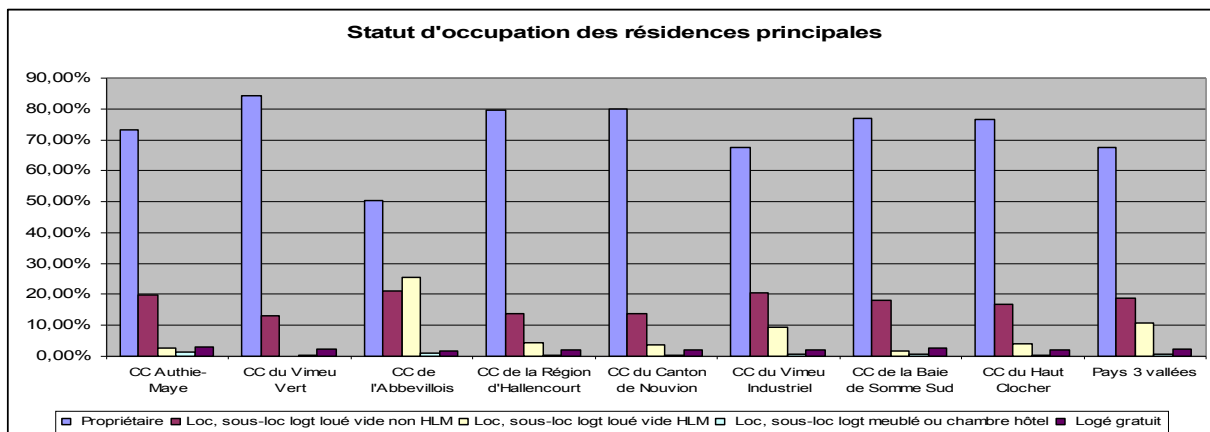
Zonages	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
CC Authie-Maye	20,51%	37,87%	15,60%	16,44%	9,58%
CC du Vimeu Vert	13,91%	35,91%	19,99%	19,18%	11,01%
CC de l'Abbevillois	21,20%	36,59%	17,94%	15,26%	9,02%
CC de la Région d'Hallencourt	14,80%	34,73%	19,65%	18,55%	12,26%
CC du Canton de Nouvion	14,46%	35,60%	20,12%	20,62%	9,20%
CC du Vimeu Industriel	15,18%	39,15%	18,85%	16,42%	10,40%
CC de la Baie de Somme Sud	20,82%	36,17%	19,02%	15,64%	8,35%
CC du Haut Clocher	14,74%	36,07%	19,30%	19,55%	10,34%
Pays 3 Vallées	18,01%	36,83%	18,37%	17,01%	9,79%
Grand Amiénois	16,49%	34,52%	18,79%	19,35%	10,84%
Département de la Somme	32,32%	38,00%	16,44%	9,43%	3,81%



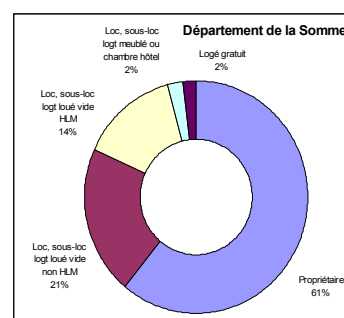
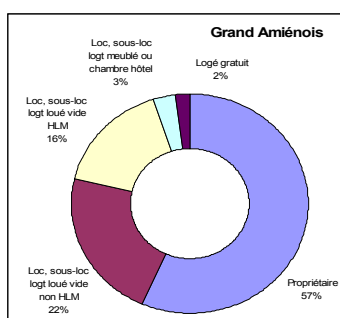
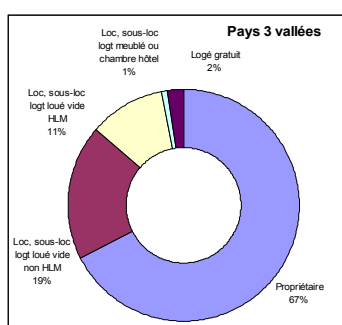
De 50 à 55 % des ménages de 1 à 2 personnes résident dans des logements de 5 pièces et +. Au niveau du département de la Somme ce taux s'élève à environ 70 %.



2.5 Statut d'occupation des logements (résidence principale)

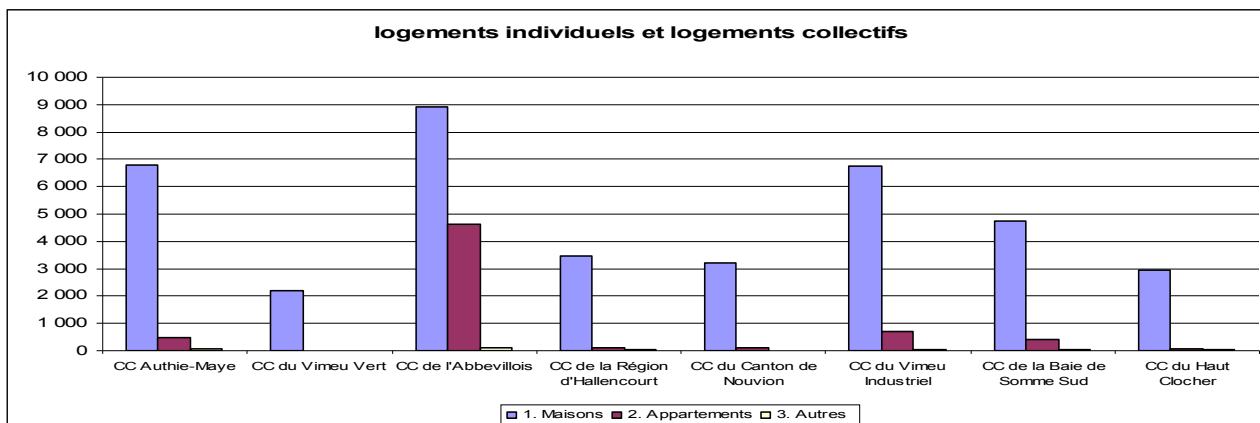


Les propriétaires sont en majorités sur toutes les EPCI mais en valeur moindre sur la CC de l'Abbevillois. Les taux des locataires varie de 10 à 20 % pour les communautés de Communes sauf l'Abbevillois qui connaît une part égale entre les locataires du privé et du public.



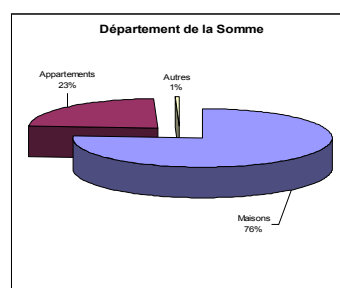
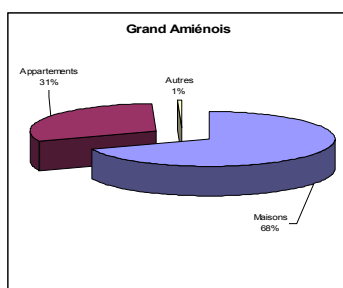
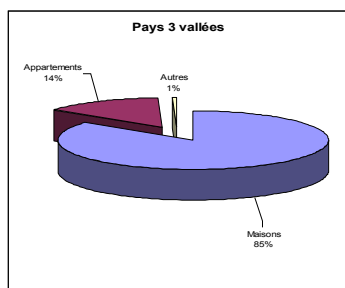
2.6

Typologie des logements (résidences principales)



La moitié des communautés de communes du Pays 3 Vallées ne possèdent pas ou peu de logements collectifs. Le parc immobilier de l'Abbevillois concentre 1/3 de logements collectifs. Les EPCI du littoral et du secteur industriel en affiche de 7 à 10 %.

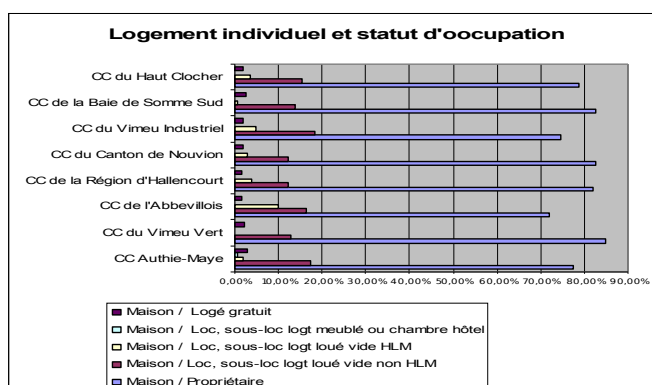
Zonages	Maisons	Appartements	Autres
CC Authie-Maye	92,55%	6,43%	1,02%
CC du Vimeu Vert	99,14%	0,63%	0,23%
CC de l'Abbevillois	65,39%	33,86%	0,75%
CC de la Région d'Hallencourt	96,78%	2,63%	0,58%
CC du Canton de Nouvion	96,60%	3,19%	0,21%
CC du Vimeu Industriel	90,13%	9,46%	0,41%
CC de la Baie de Somme Sud	91,67%	7,82%	0,51%
CC du Haut Clocher	96,63%	2,68%	0,69%
Pays 3 vallées	85,18%	14,19%	0,63%
Grand Amiénois	68,82%	30,55%	0,63%
Département de la Somme	76,01%	23,41%	0,58%



2.7 Croisement de la typologie et du statut d'occupation des résidences principales

- Logement individuel

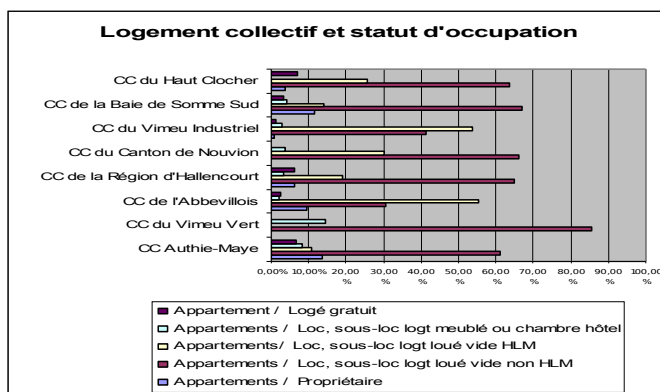
EPCI	Maison / Propriétaire	Maison / Loc. sous-loc logt loué vide non HLM	Maison / Loc. sous-loc logt loué vide HLM	Maison / Loc. sous-loc logt meublé ou chambre hôtel	Maison / Logé gratuit
CC Authie-Maye	77,35%	17,22%	1,98%	0,70%	2,74%
CC du Vimeu Vert	84,81%	12,70%	0,00%	0,18%	2,31%
CC de l'Abbevillois	72,08%	16,24%	9,83%	0,36%	1,48%
CC de la Région d'Hallencourt	81,82%	12,33%	3,82%	0,26%	1,76%
CC du Canton de Nouvion	82,73%	12,07%	2,83%	0,35%	2,03%
CC du Vimeu Industriel	74,47%	18,40%	4,84%	0,33%	1,97%
CC de la Baie de Somme Sud	82,59%	13,87%	0,70%	0,32%	2,52%
CC du Haut Clocher	78,83%	15,46%	3,45%	0,27%	1,99%



Entre 70 à 80 % des propriétaires habitent en maisons individuelles. Les locataires du secteur privé en logement individuel varient de 10 à 20 %.

- Logement collectif

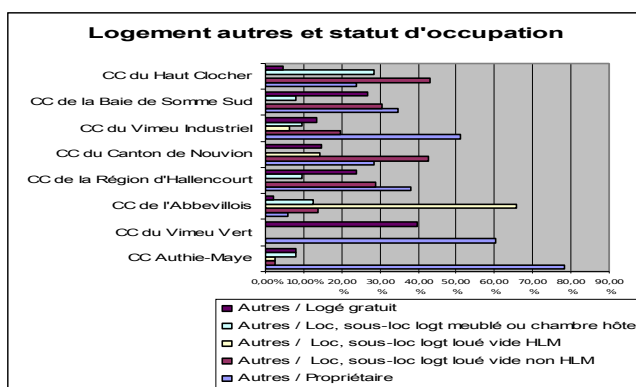
EPCI	Appartements / Propriétaire	Appartements / Loc, sous-loc logt loué vide non HLM	Appartements / Loc, sous-loc logt loué vide HLM	Appartements / Loc, sous-loc logt meublé ou chambre hôtel	Appartements / Logé gratuit
CC Authie-Maye	13,62%	61,06%	10,69%	8,19%	6,44%
CC du Vimeu Vert	0,00%	85,73%	0,00%	14,27%	0,00%
CC de l'Abbevilleois	9,48%	30,70%	55,20%	2,26%	2,37%
CC de la Région d'Hallencourt	6,38%	64,85%	19,18%	3,19%	6,40%
CC du Canton de Nouvion	0,00%	66,13%	30,11%	3,77%	0,00%
CC du Vimeu Industriel	0,70%	41,46%	53,62%	2,82%	1,40%
CC de la Baie de Somme Sud	11,45%	66,88%	14,22%	3,99%	3,46%
CC du Haut Clocher	3,70%	63,59%	25,59%	0,00%	7,12%



Les propriétaires d'appartement se concentrent sur les EPCI du littoral. Les logements collectifs du public se concentrent sur les CC de l'Abbevilleois et du vimeu industriel. La part des logements collectifs du secteur privé offre une variation diversifiée suivant les communautés de communes.

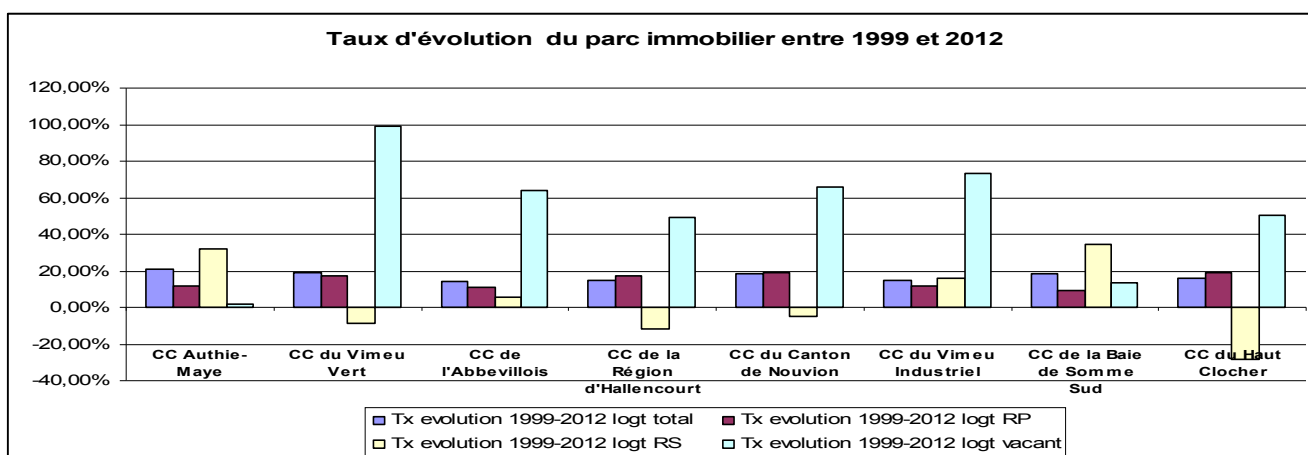
- Logements autres (Logement-foyer, chambre d'hôtel, habitation de fortune, pièce indépendante)

EPCI	Autres / Propriétaire	Autres / Loc, sous-loc logt loué vide non HLM	Autres / Loc, sous-loc logt loué vide HLM	Autres / Loc, sous-loc logt meublé ou chambre hôtel	Autres / Logé gratuit
CC Authie-Maye	78,34%	2,70%	2,69%	8,12%	8,15%
CC du Vimeu Vert	60,43%	0,00%	0,00%	0,00%	39,57%
CC de l'Abbevilleois	5,88%	13,71%	65,76%	12,67%	1,98%
CC de la Région d'Hallencourt	38,05%	28,71%	0,00%	9,49%	23,75%
CC du Canton de Nouvion	28,46%	42,63%	14,19%	0,00%	14,72%
CC du Vimeu Industriel	51,19%	19,53%	6,39%	9,64%	13,24%
CC de la Baie de Somme Sud	34,74%	30,61%	0,00%	7,77%	26,88%
CC du Haut Clocher	23,83%	42,95%	0,00%	28,41%	4,81%



2.8 Evolution du parc immobilier et vacance des logements.

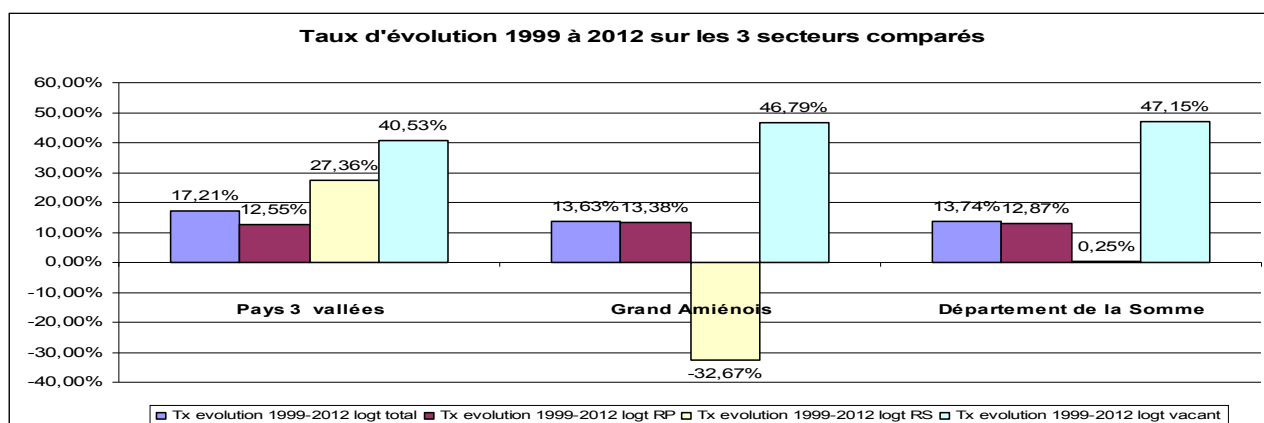
Situation structurelle (période 1999/2012)



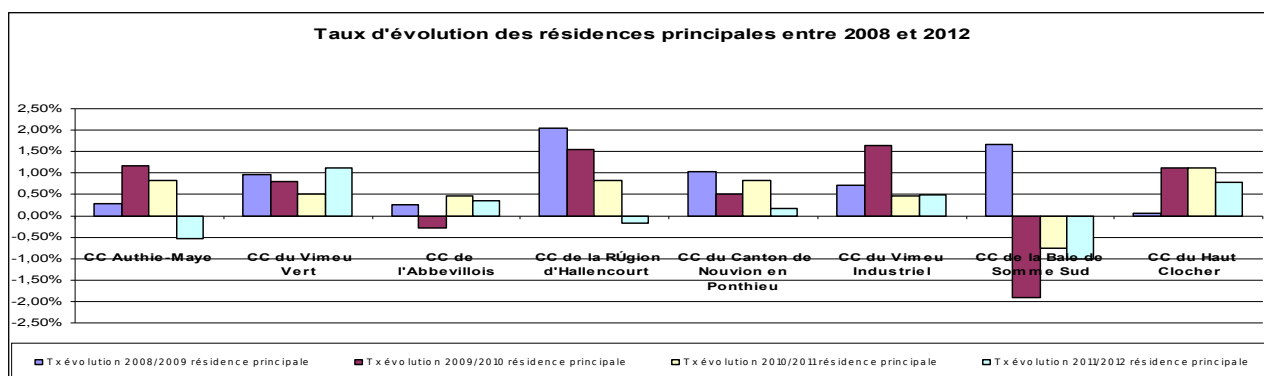
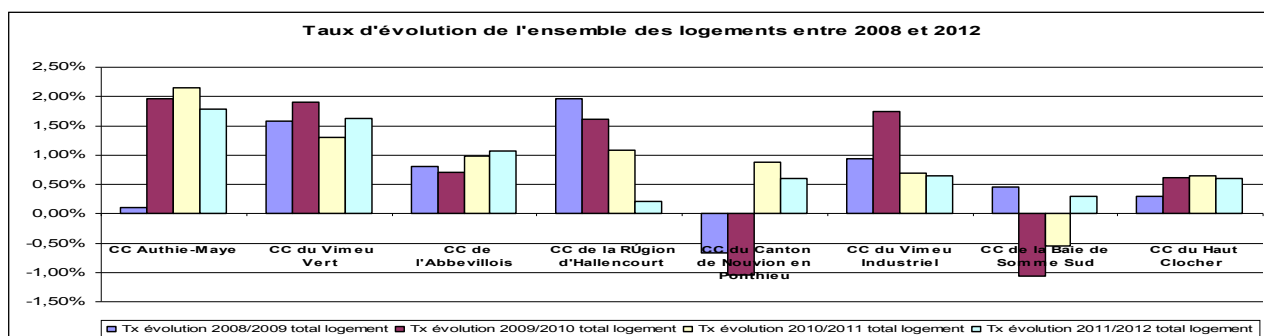
La baisse des résidences secondaires s'affiche sur les communautés de communes de l'arrière pays. Au contraire elles connaissent une hausse sur les EPCI du littoral. L'augmentation de logements vacants est très significative dans certaines EPCI tel que dans la CC du Vimeu vert où elle a doublé entre 1999 et 2012.

Lib EPCI	Tx evolution 1999-2012 logt total	Tx evolution 1999-2012 logt RP	Tx evolution 1999-2012 logt RS	Tx evolution 1999-2012 logt vacant
CC Authie-Maye	21,11%	11,54%	32,03%	2,15%
CC du Vimeu Vert	18,78%	17,21%	-8,81%	98,96%
CC de l'Abbevillois	14,06%	11,20%	5,25%	64,10%
CC de la Région d'Hallencourt	14,97%	17,01%	-11,73%	49,12%
CC du Canton de Nouvion	18,46%	19,12%	-4,93%	65,67%
CC du Vimeu Industriel	14,55%	11,49%	15,81%	73,30%
CC de la Baie de Somme Sud	18,17%	9,01%	34,51%	13,77%
CC du Haut Clocher	16,03%	19,21%	-28,41%	50,60%
Pays 3 vallées	17,21%	12,55%	27,36%	40,53%
Grand amiennois	13,63%	13,38%	-32,67%	46,79%
Département de la Somme	13,74%	12,87%	0,25%	47,15%

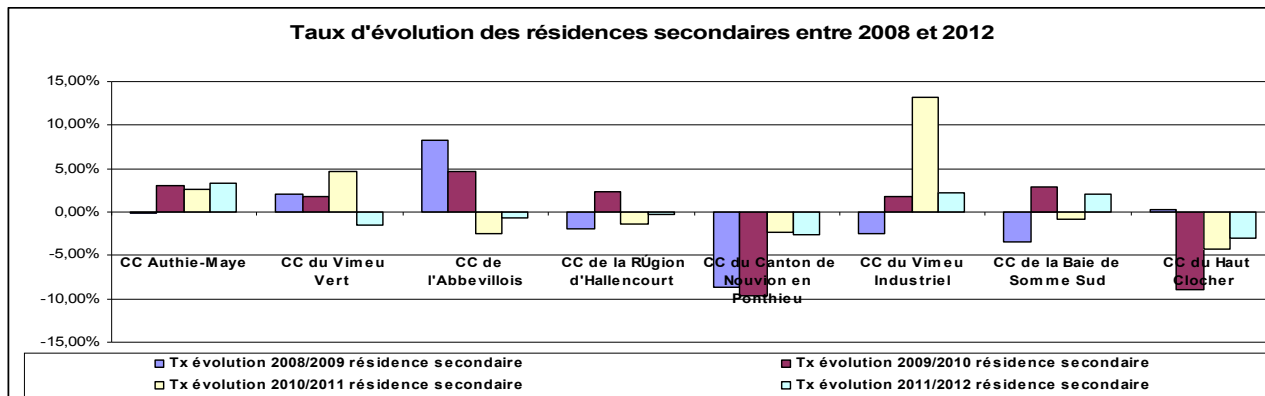
Le pays 3 vallées connaît une évolution des logements plus forte qui est principalement due à la construction des résidences secondaires et à un taux d'évolution de logements vacants moins élevé. Le taux d'évolution des résidences principales est identique sur les zones comparées.



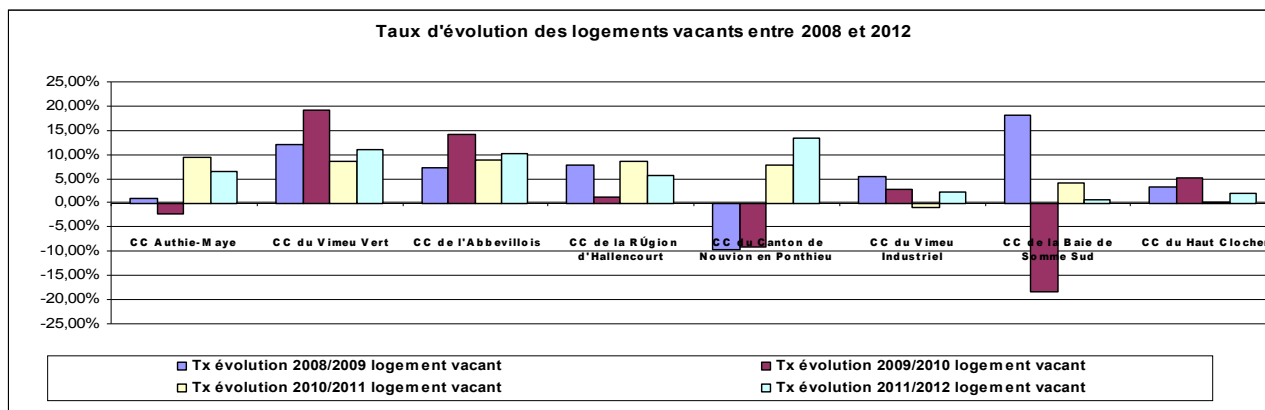
Situation conjoncturelle (période 2008/2012)



Taux d'évolution des résidences secondaires entre 2008 et 2012



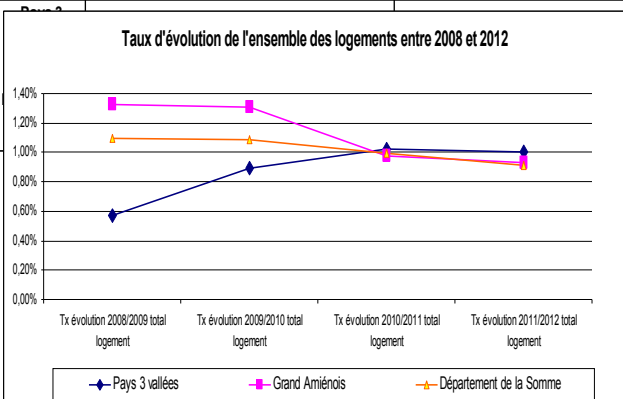
Taux d'évolution des logements vacants entre 2008 et 2012



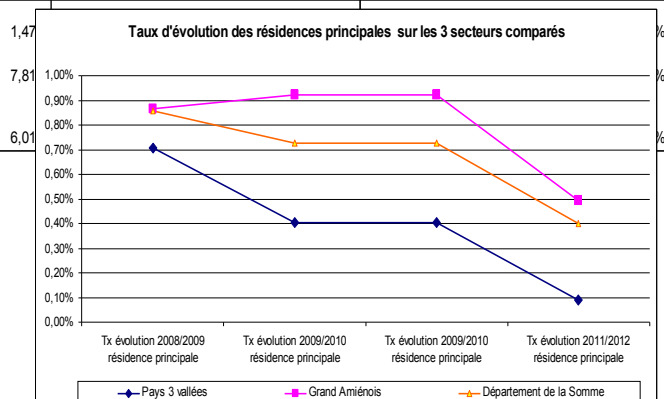
Zonages	Tx évolution 2008/2009 total logement	Tx évolution 2008/2009 résidence principale	Tx évolution 2008/2009 résidence secondaire	Tx évolution 2008/2009 logement vacant	Tx évolution 2009/2010 total logement	Tx évolution 2009/2010 résidence principale	Tx évolution 2009/2010 résidence secondaire	Tx évolution 2009/2010 logement vacant	Tx évolution 2010/2011 total logement	Tx évolution 2010/2011 résidence principale	Tx évolution 2010/2011 résidence secondaire	Tx évolution 2010/2011 logement vacant	Tx évolution 2011/2012 total logement	Tx évolution 2011/2012 résidence principale	Tx évolution 2011/2012 résidence secondaire	Tx évolution 2011/2012 logement vacant
	CC Authie-Maye	0,10%	0,28%	-0,11%	0,92%	1,96%	1,16%	2,97%	-2,24%	2,14%	0,83%	2,68%	9,34%	1,78%	-0,52%	3,26%
CC du Vimeu Vert	1,59%	0,96%	2,03%	11,99%	1,90%	0,80%	1,82%	19,20%	1,31%	0,51%	4,72%	8,58%	1,63%	1,11%	-1,56%	10,98%
CC de l'Abbeville	0,81%	0,25%	8,19%	7,16%	0,70%	-0,29%	4,74%	14,17%	0,98%	0,46%	-2,44%	8,84%	1,07%	0,36%	-0,67%	10,22%
CC de la Région d'Hallencourt	1,96%	2,04%	-1,88%	7,80%	1,61%	1,55%	2,34%	1,18%	1,08%	0,82%	-1,31%	8,60%	0,20%	-0,18%	-0,30%	5,69%
CC du Canton de Nouvion en Ponthieu	-0,67%	1,02%	-8,68%	-9,58%	-1,05%	0,50%	-9,66%	-9,13%	0,87%	0,83%	-2,36%	7,91%	0,60%	0,16%	-2,61%	13,46%
CC du Vimeu Industriel	0,93%	0,70%	-2,50%	5,30%	1,74%	1,65%	1,85%	2,86%	0,69%	0,47%	13,26%	-1,01%	0,65%	0,48%	2,26%	2,13%
CC de la Baie de Somme Sud	0,46%	1,66%	-3,47%	18,06%	-1,06%	-1,91%	2,87%	-18,41%	-0,55%	-0,77%	-0,81%	4,13%	0,30%	-1,00%	2,12%	0,70%
CC du Haut Clocher	0,30%	0,06%	0,31%	3,23%	0,62%	1,12%	-8,97%	5,28%	0,65%	1,12%	-4,28%	0,10%	0,60%	0,77%	-3,02%	1,95%

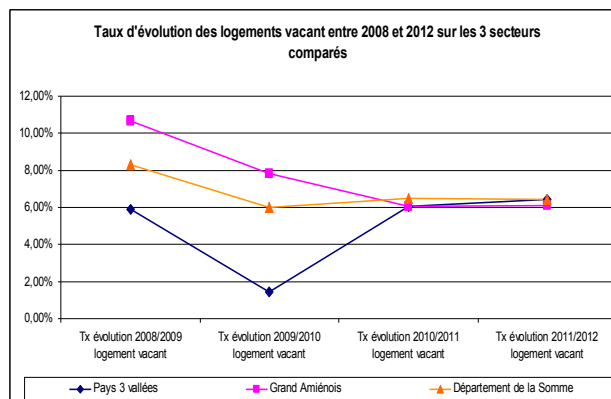
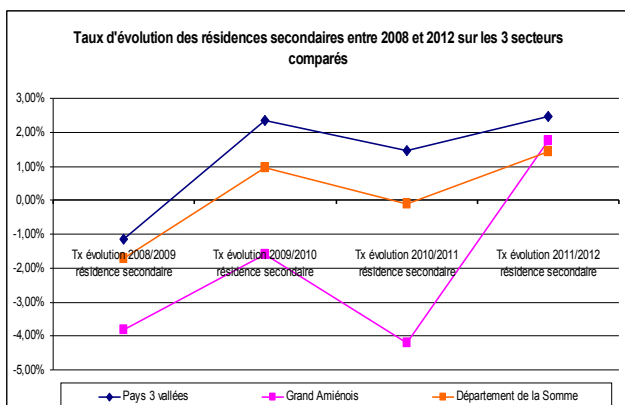
Zonages	Tx évolution 2008/2009 total logement	Tx évolution 2008/2009 résidence principale	Tx évolution 2008/2009 résidence secondaire	Tx évolution 2008/2009 logement vacant	Tx évolution 2009/2010 total logement	Tx évolution 2009/2010 résidence principale	Tx évolution 2009/2010 résidence secondaire	Tx évolution 2009/2010 logement vacant	Tx évolution 2010/2011 total logement	Tx évolution 2010/2011 résidence principale	Tx évolution 2010/2011 résidence secondaire	Tx évolution 2010/2011 logement vacant	Tx évolution 2011/2012 total logement	Tx évolution 2011/2012 résidence principale	Tx évolution 2011/2012 résidence secondaire	Tx évolution 2011/2012 logement vacant
---------	---------------------------------------	---	---	--	---------------------------------------	---	---	--	---------------------------------------	---	---	--	---------------------------------------	---	---	--

Taux d'évolution de l'ensemble des logements entre 2008 et 2012



Taux d'évolution des résidences principales sur les 3 secteurs comparés





3 Parc privé potentiellement indigne et logement médiocre

3.1 PPPI.

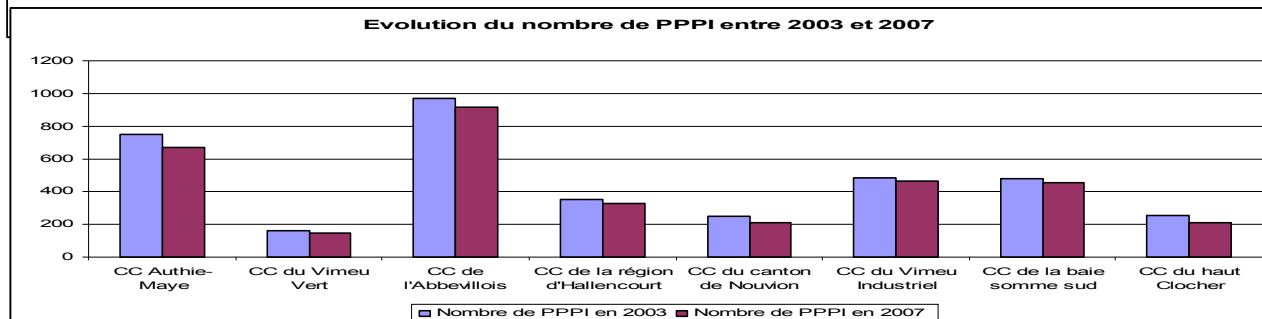
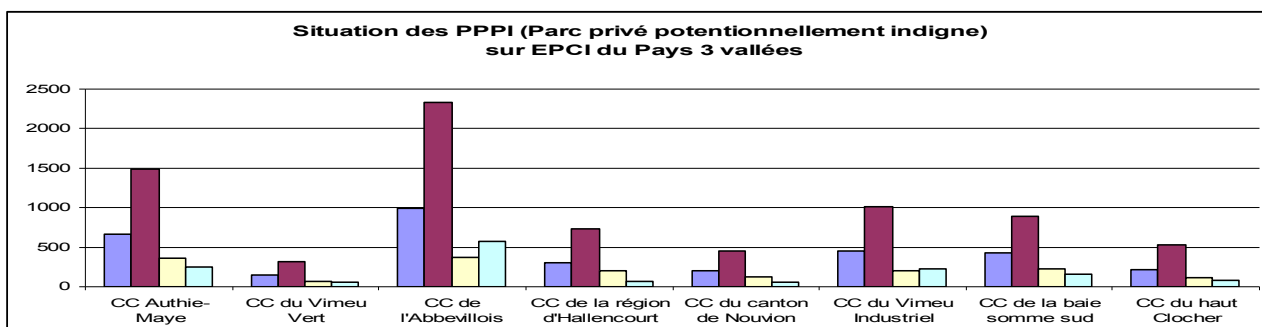
Définition :

Parc Privé potentiellement indigne: croisement entre le classement cadastral des logements avec les revenus de leurs occupants afin de présumer de leur état.

Le PPPI est le nombre de résidences principales privées :

* de catégorie 6, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté,

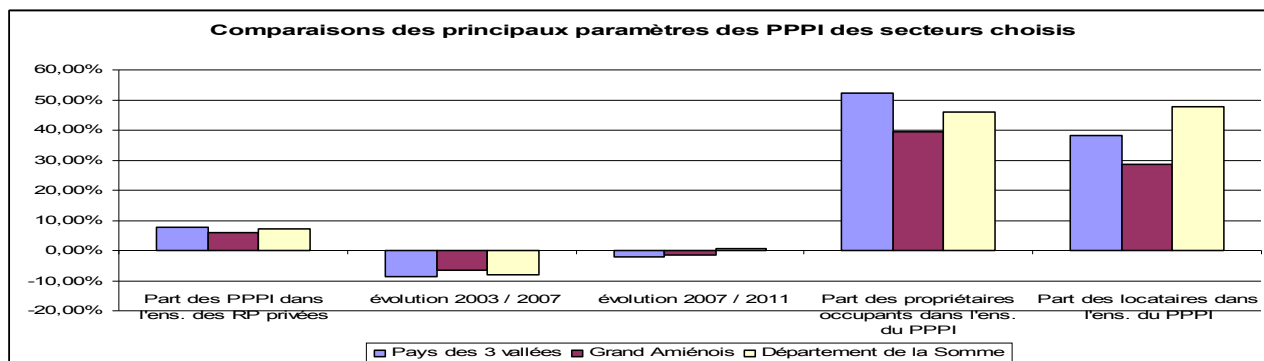
* et de catégories 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté.



La part du parc privé potentiellement indigne est très important en logement et personnes logées sur les CC Authie – Maye et de l'Abbevillois où les locataires connaissent des conditions de confort vulnérables.

Entre 2003 et 2007 l'évolution du nombre de PPPI est en baisse certes mais pas de manière significative.

Zonages	Part des PPPI dans l'ens. des RP privées	évolution 2003 / 2007	évolution 2007 / 2011	Part des propriétaires occupants dans l'ens. du PPPI	Part des locataires dans l'ens. du PPPI
Pays des 3 vallées	7,82%	-8,79%	-2,04%	52,34%	38,18%
Grand Amiénois	5,87%	-6,60%	-1,53%	39,25%	28,64%
Département de la Somme	7,13%	-8,12%	0,45%	46,00%	47,79%



3.2 Logement Médiocre.

Le CEREMA Nord-Picardie définit le parc de logements privés de qualité médiocre en croisant le classement cadastral et l'éventuel absence de l'un et / ou de l'autre des éléments de confort suivants : WC et baignoire / douche.

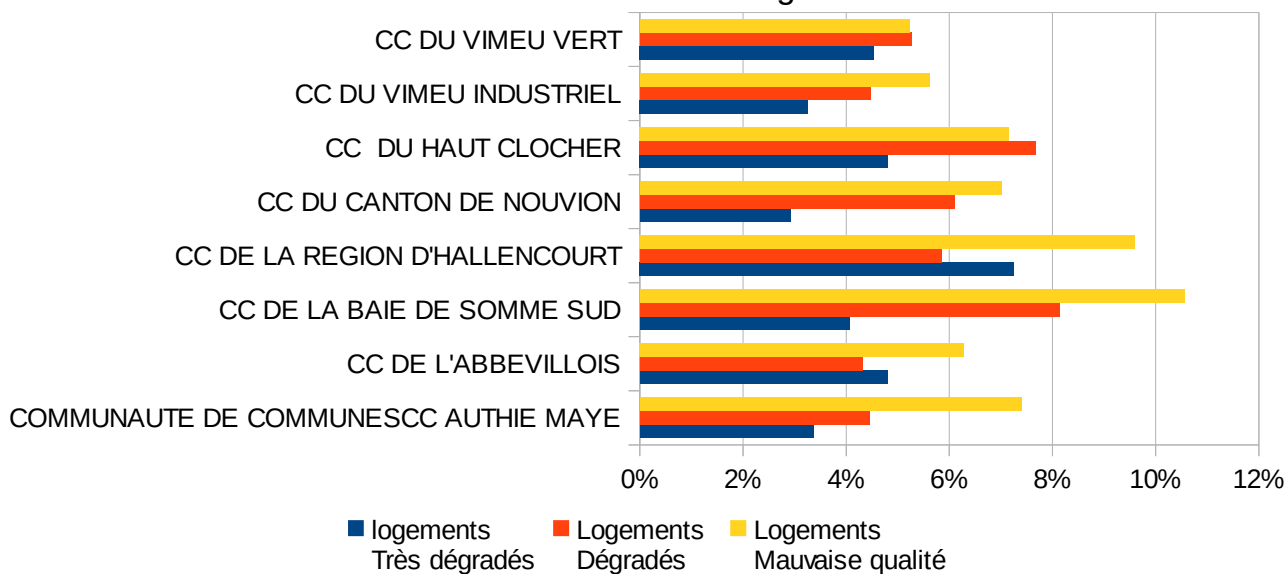
Les logements médiocres sont ainsi classés en trois catégories :

- Les logements très dégradés
- Les logements dégradés
- Les logements de mauvaises qualités.

On appelle logements médiocres, l'ensemble des logements qui sont de mauvaise qualité, dégradés ou très dégradés. Les logements en bon état regroupent les logements qui n'entrent dans aucune de ces catégories.

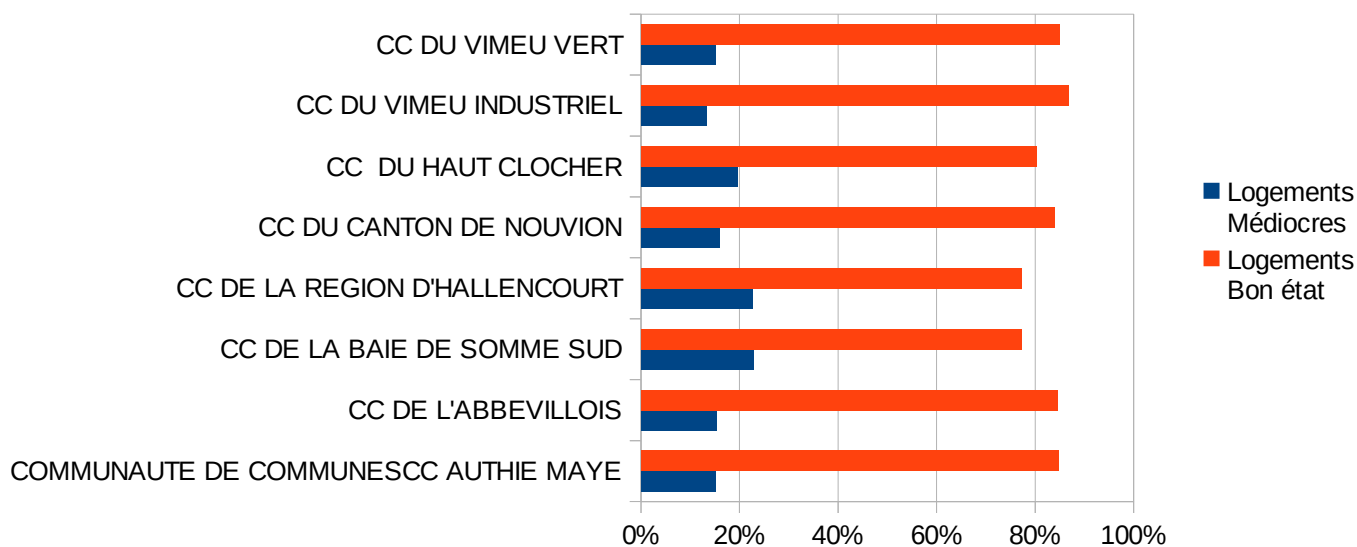
EPCI	logements Très dégradés	Logements Dégradés	Logements Mauvaise qualité	Logements Médiocres	Logements Bon état
COMMUNAUTE DE COMMUNESCC AUTHIE MAYE	3,37%	4,46%	7,41%	15,23%	84,77%
CC DE L'ABBEVILLOIS	4,80%	4,31%	6,28%	15,40%	84,60%
CC DE LA BAIE DE SOMME SUD	4,07%	8,14%	10,56%	22,77%	77,23%
CC DE LA REGION D'HALLENCOURT	7,25%	5,84%	9,60%	22,70%	77,30%
CC DU CANTON DE NOUVION	2,92%	6,09%	7,01%	16,02%	83,98%
CC DU HAUT CLOCHER	4,82%	7,68%	7,15%	19,65%	80,35%
CC DU VIMEU INDUSTRIEL	3,26%	4,48%	5,62%	13,35%	86,65%
CC DU VIMEU VERT	4,54%	5,26%	5,22%	15,03%	84,97%

Variations de vétusté des logements médiocres



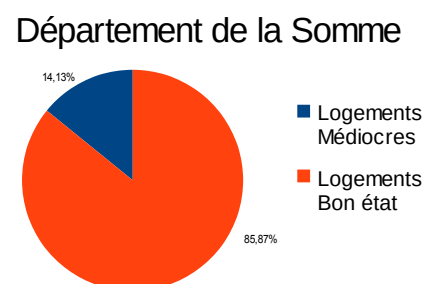
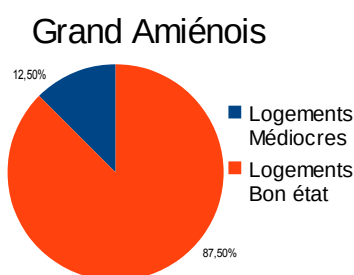
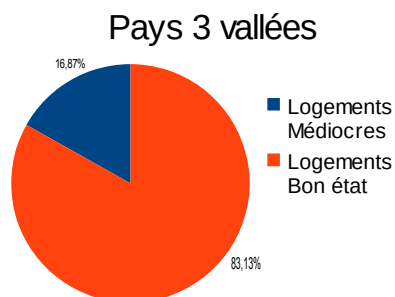
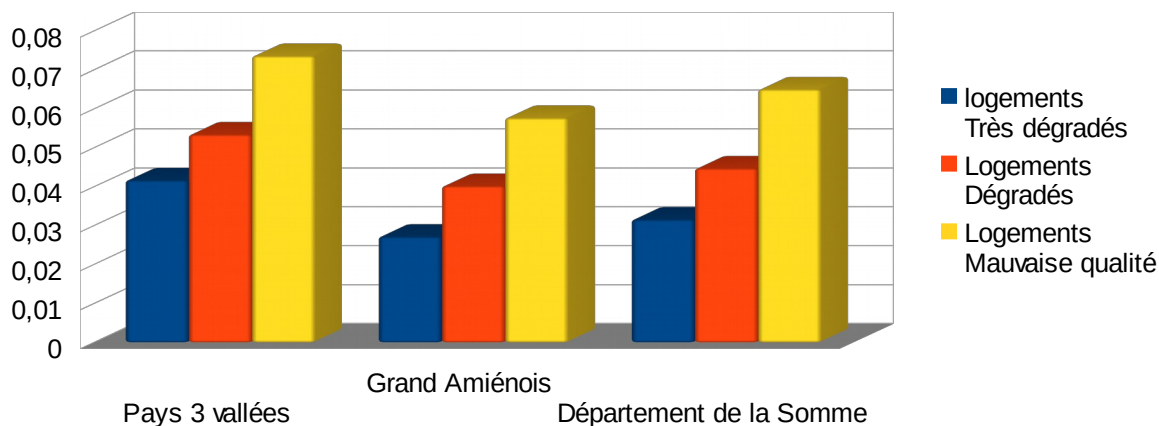
Les communautés de communes de l'arrière pays du littoral (CC Vimeu vert, CC haut Clocher, CC de l'Abbevillois et CC de la région d'hallencourt) présentent des conditions de vétustés des logements plus importantes que les autres du littoral

Logements médiocres et logements de bon état



La part des logements médiocres s'établit entre 15 à 20 % du parc de logement pour les communautés de communes du pays 3 vallées.

Situations des logements médiocres sur les 3 secteurs comparés



4. Le parc de logement social

Le répertoire des logements sociaux totalise 5 427 logements sociaux sur le territoire du Pays. La commune d'Abbeville compte à elle seule 3726 logements.

Communautés de communes	Nombre de logements sociaux	Part sur l'ensemble du parc du Pays
CC Authie-Maye	251	4,63%
CC de l'Abbevillois	3750	69,10%
CC de la Baie de Somme Sud	150	2,76%
CC de la Région d'hallencourt	172	3,17%
CC du Canton de Nouvion	133	2,45%
CC du Haut Clocher	145	2,67%
CC du Vimeu Industriel	825	15,20%
CC du Vimeu Vert	1	0,02%
Pays baie de Somme trois vallées	5427	100,00%

Répartition du parc de logement social sur le Pays baie de Somme trois vallées

